

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
22 décembre 2014
Français
Original : espagnol

**Lettre datée du 22 décembre 2014, adressée au Président
du Conseil de sécurité par la Représentante permanente
de l'Argentine auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le récapitulatif des travaux que le Conseil de sécurité a menés durant le mois d'octobre 2014 sous la présidence de la République argentine (voir annexe).

Je vous serais obligée de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadrice,
Représentante permanente
(*Signé*) María Cristina **Perceval**



**Annexe à la lettre datée du 22 décembre 2014 adressée
au Président du Conseil de sécurité par la Représentante
permanente de l'Argentine auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

[Original : anglais]

**Récapitulatif des travaux menés par le Conseil de sécurité
sous la présidence de l'Argentine
(octobre 2014)**

I. Introduction

Durant le mois d'octobre 2014, le Conseil de sécurité a tenu 20 séances publiques, une séance privée et 14 consultations privées. Il a adopté quatre résolutions et une déclaration du Président et fait 17 déclarations à la presse.

II. Afrique

République centrafricaine

Le 21 octobre, le Conseil de sécurité a adopté à l'unanimité la résolution 2181 (2014), prorogeant jusqu'au 15 mars 2015 le mandat de l'opération de l'Union européenne décrite au paragraphe 44 de la résolution 2134 (2014). Conformément au paragraphe 43 de la résolution 2134 (2014) et à la lettre de la Haute-Représentante de l'Union européenne (S/2014/45), datée du 21 janvier 2014, l'opération de l'Union européenne a été autorisée à prendre part à la protection des civils, en coordination avec les forces françaises. Cette décision faisait suite à la demande de M^{me} Catherine Samba-Panza, Présidente de transition (lettre datée du 3 octobre), motivée par le fait que la situation dans le pays continuait de constituer une menace contre la paix et la sécurité internationales.

Le 22 octobre, au titre du point intitulé « Autres questions examinées par le Conseil de sécurité », le Conseil a entendu un exposé du Représentant spécial du Secrétaire général en République centrafricaine et Chef de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA), le général Babakar Gaye, sur la situation politique et sécuritaire du pays. Le Représentant spécial a fait état des incidents de sécurité qui se sont produits dans la ville de Bangui et ses alentours entre le 7 et le 15 octobre et ont causé la mort de deux soldats de la paix originaires du Pakistan et du Cameroun (premiers Casques bleus de la MINUSCA tués dans l'exercice de leurs fonctions). Ces incidents, notamment émaillés de pillages et d'incendies d'habitations, ont également fait plus de 20 morts et près de 50 blessés parmi la population civile. Faisant valoir qu'il était essentiel d'apporter un soutien au Gouvernement de transition jusqu'à la tenue des élections de 2015, le Représentant spécial a exhorté le Gouvernement et les groupes armés à respecter les engagements pris en juillet à Brazzaville afin de rétablir la paix et la stabilité dans le pays.

Côte d'Ivoire (sanctions)

Le 29 octobre, lors d'une réunion d'information suivie de consultations, le Conseil de sécurité a examiné le rapport de M. Cristian Barros, Ambassadeur du Chili et Président du Comité du Conseil de sécurité créé en vertu de la résolution 1572 (2004) concernant la Côte d'Ivoire.

Lors de cette réunion d'information publique, l'Ambassadeur Barros a évoqué la réunion consultative organisée par le Comité du Conseil de sécurité le 10 octobre et présenté les principales conclusions du rapport de mi-mandat du Groupe d'experts sur la Côte d'Ivoire (S/2014/729), établi en application de la résolution 2153 (2014), ainsi que les délibérations auxquelles elles ont donné lieu ce jour-là. Il a également indiqué qu'il comptait se rendre en Côte d'Ivoire du 2 au 7 novembre, l'objectif de cette visite, organisée en étroite concertation avec l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire, étant de souligner l'importance de la mise en œuvre intégrale des dispositions des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, de recueillir des informations de première main sur la situation en Côte d'Ivoire et d'établir un dialogue soutenu entre les autorités ivoiriennes et le Comité.

Lors des consultations, le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1572 (2004) concernant la Côte d'Ivoire a ajouté qu'il avait organisé le 26 septembre une rencontre bilatérale avec le Président Ouattara, lequel s'était dit favorable à la visite du Comité dans son pays mais avait parallèlement demandé la levée du régime des sanctions au vu des progrès accomplis.

Tout en prenant dûment note de l'évolution positive de la situation en Côte d'Ivoire, aussi bien sur le plan de la sécurité qu'aux niveaux économique et politique, les membres du Conseil se sont dits préoccupés par le processus de désarmement, la réforme du secteur de la sécurité et les agissements de certains groupes se trouvant toujours au Libéria. La plupart des délégations ont également souligné qu'il importait de poursuivre les efforts engagés afin d'améliorer la situation des droits de l'homme dans le pays. Elles ont salué les progrès effectués en matière de commerce de diamants et prôné une gestion plus optimale des ressources naturelles. Les membres du Conseil ont accueilli avec satisfaction la coopération accrue entre le Groupe d'experts et le Gouvernement ivoirien et demandé à ce qu'elle soit renforcée. Ils se sont félicités de la décision du Comité de se rendre en Côte d'Ivoire et ont été plusieurs à lui demander de continuer ses enquêtes sur les réseaux financiers des groupes de mercenaires. D'autres délégations ont souligné l'importance de la réconciliation nationale et la nécessité de s'attaquer aux causes profondes du conflit. Les membres du Conseil ont demandé que la sécurité des frontières fasse l'objet d'une attention particulière et que les efforts déployés par la Côte d'Ivoire concernant le processus électoral soient soutenus. Plusieurs délégations ont engagé le Gouvernement ivoirien à faire tout son possible pour mettre fin à l'impunité.

République démocratique du Congo

Le 27 octobre, le Conseil de sécurité a entendu les exposés du Représentant spécial du Secrétaire général pour la République démocratique du Congo et Chef de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO), M. Martin Kobler, et de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour la région des Grands Lacs, M. Saïd Djinnit, au sujet des rapports du Secrétaire général sur la Mission de l'Organisation des Nations Unies

pour la stabilisation en République démocratique du Congo (S/2014/698) et sur la mise en œuvre de l'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération pour la République démocratique du Congo et la région (S/2014/697).

Le Représentant spécial a donné des informations au Conseil de sécurité sur plusieurs attaques perpétrées par les Forces démocratiques alliées entre le 5 et le 18 octobre, causant la mort de plus de 40 civils et le déplacement de centaines de personnes près de la ville de Beni, dans l'est du pays. Il a demandé au Conseil de donner à la Mission les moyens d'être plus mobile et de mener des opérations plus énergiques, meilleur moyen selon lui de neutraliser les groupes armés et de protéger les civils. Le Représentant spécial a fait état de l'absence de progrès du processus de désarmement volontaire des Forces démocratiques de libération du Rwanda depuis l'analyse à mi-parcours de la réunion ministérielle conjointe de la Conférence internationale de la région des Grands Lacs et de la Communauté de développement de l'Afrique australe, tenue le 2 octobre. Si les Forces démocratiques de libération du Rwanda ne faisaient pas un geste fort d'ici au 2 janvier 2015, les Forces armées de la République démocratique du Congo, avec l'appui de la MONUSCO, allaient devoir lancer des opérations militaires aux fins de leur neutralisation. S'agissant de la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo, le Représentant spécial a insisté sur l'importance des principes de justice, de respect et de responsabilité ainsi que de bonne gouvernance et de respect des droits de l'homme pour s'attaquer aux racines profondes des conflits. Compte tenu des progrès effectués ces dernières années par la République démocratique du Congo dans ces domaines, il a déploré que le Gouvernement ait déclaré « persona non grata » M. Scott Campbell, Directeur du Bureau conjoint des Nations Unies pour les droits de l'homme et lui ait intimé l'ordre de quitter le pays sous 48 heures; et dénoncé les graves actes d'intimidation commis à l'encontre d'autres membres du personnel de l'ONU spécialisés dans la protection des droits de l'homme, le lendemain de la publication d'un rapport de l'ONU présentant de façon circonstanciée les graves violations des droits de l'homme perpétrées par les forces de sécurité congolaises (Rapport du Bureau conjoint des Nations Unies pour les droits de l'homme sur les violations des droits de l'homme par des agents de la Police nationale congolaise). À cet égard, M. Kobler a fait valoir que le respect des droits de l'homme était un premier pas vers la stabilité alors que l'impunité affaiblissait les institutions de sécurité et instillait la méfiance dans le pays. Il a cependant assuré au Conseil qu'il continuerait de travailler main dans la main avec les autorités sur les questions relatives aux droits de l'homme en République démocratique du Congo. En dernier lieu, il a souligné que pour la MONUSCO, la protection des civils était plus qu'un mandat, c'était un impératif moral.

L'Envoyé spécial du Secrétaire général pour la région des Grands Lacs, M. Saïd Djinnit, a dit appuyer le souhait de tous les États de la région de mettre en œuvre les engagements contractés au titre de l'Accord-cadre pour la paix et la sécurité en République démocratique du Congo et dans la région des Grands Lacs, en dépit de longues et anciennes relations de défiance. Il a demandé une neutralisation complète de toutes les forces négatives de la région, y compris des Forces démocratiques de libération du Rwanda et des Forces démocratiques alliées. S'agissant des premières, il a rappelé les conclusions adoptées à l'issue de la réunion ministérielle conjointe de la Conférence internationale de la région des Grands Lacs et de la Communauté de développement de l'Afrique australe et demandé à l'ensemble des partenaires internationaux de soutenir l'application de

l'ensemble des accords régionaux, en particulier des accords de Nairobi et de Kampala. Il a mis le Conseil de sécurité en garde contre la dangerosité des Forces démocratiques alliées et souligné que les Forces armées de la République démocratique du Congo devaient, avec l'appui de la MONUSCO, neutraliser tous les groupes armés dans le cadre de la protection des civils. Il a, en outre, évoqué les initiatives actuellement menées en faveur de l'autonomisation des femmes et l'organisation à Bujumbura d'un atelier à l'intention des acteurs de la société civile de la région des Grands Lacs.

Le Représentant permanent du Rwanda a fait état de la dangerosité des Forces démocratiques de libération du Rwanda, visées par le régime des sanctions de l'ONU, et insisté sur l'importance de leur neutralisation au regard des atrocités qu'elles commettaient contre des civils et compte tenu du fait qu'elles continuaient d'encourager le génocide et de menacer la stabilité du Rwanda et des pays de la région.

Le Représentant permanent de la République démocratique du Congo a rappelé les efforts déployés par son gouvernement pour mettre en œuvre les engagements contractés au titre de l'Accord-cadre pour la paix et la sécurité en République démocratique du Congo et dans la région des Grands Lacs et ceux approuvés à Kampala et à Nairobi, et demandé le rapatriement des membres du Mouvement du 23 mars qui se trouvaient toujours au Rwanda et en Ouganda. Il a indiqué que les Forces démocratiques alliées continuaient de sévir dans la partie orientale de la République démocratique du Congo et réaffirmé la détermination de son gouvernement à lutter contre toutes les forces funestes, y compris les Forces démocratiques de libération du Rwanda, mouvement qui, avant le 2 janvier 2015, devait quitter le pays, rendre les armes ou s'exposer à une intervention militaire des Forces armées de la République démocratique du Congo et de la MONUSCO. S'agissant de l'expulsion du Directeur du Bureau conjoint des Nations Unies pour les droits de l'homme, le Représentant permanent a expliqué que cette décision avait été prise en raison de la partialité du rapport de M. Campbell. Il a par ailleurs approuvé l'action menée par la Police nationale congolaise lors de l'opération « Likofi » à Kinshasa, entre le 15 novembre 2013 et le 15 février 2014. Concernant les actes d'intimidation dirigés contre des spécialistes des droits de l'homme de l'ONU, le Gouvernement avait diligenté une enquête afin d'en identifier les auteurs.

Lors des consultations à huis clos qui ont suivi, le Représentant spécial et l'Envoyé spécial ont évoqué diverses questions relatives à la réforme du secteur de la sécurité et à la création d'une force de réaction rapide au sein des Forces armées de la République démocratique du Congo, au processus électoral et aux élections générales. Les membres du Conseil de sécurité se sont dits préoccupés par l'expulsion du Directeur du Bureau conjoint des Nations Unies pour les droits de l'homme et ont jugé impératif que le Gouvernement congolais continue de lutter contre l'impunité afin de respecter et de promouvoir les droits de l'homme, la primauté du droit et le principe de responsabilité. Ils ont également chargé la Présidente du Conseil de sécurité de transmettre au Représentant permanent de la République démocratique du Congo leur inquiétude au sujet de l'expulsion du Directeur du Bureau conjoint des Nations Unies pour les droits de l'homme et d'exhorter le Gouvernement à poursuivre sa lutte contre l'impunité et pour la promotion du respect des droits de l'homme et de la primauté du droit.

Libye

Le 2 octobre, le Conseil de sécurité a publié un communiqué de presse (SC/11585) sur la réunion des membres de la Chambre des représentants libyenne à Ghadamès, le 29 septembre, sous l'égide de l'ONU .

Mali

Le 8 octobre, le Conseil de sécurité a tenu une réunion d'information, suivie de consultations, concernant le rapport présenté par le Secrétaire général sur la situation au Mali (S/2014/692), établi en application de la résolution 2164 (2014).

M. Hervé Ladsous, Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, et M. Abdoulaye Diop, Ministre malien des affaires étrangères, de l'intégration africaine et de la coopération internationale, se sont adressés au Conseil par vidéoconférence depuis Bamako.

Le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix a présenté le rapport du Secrétaire général et précisé que de tristes événements avaient requis sa présence à Bamako, à savoir les funérailles de neuf soldats de la paix tués dans une embuscade le 3 octobre. Il a également fait allusion à l'attaque contre le camp de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA), à Kidal, le 7 octobre. Concernant le processus politique, M. Ladsous a déclaré que les pourparlers devaient reprendre mi-octobre en Algérie à travers les bons offices de ce pays. Attendu que les parties campaient sur leurs positions, un effort supplémentaire était nécessaire pour trouver une issue au conflit. Il était, en outre, essentiel de trouver un accord pour permettre le rétablissement de l'autorité de l'état dans le nord du pays et garantir ainsi l'intégrité et la souveraineté du pays. La situation sécuritaire était également très préoccupante, comme en attestait le nombre de victimes que la mission avait à déplorer, l'un des plus élevés des opérations de maintien de la paix. Le Secrétaire général adjoint a imputé la recrudescence des attaques recensées au cours des trois mois précédents à la présence réduite des forces françaises et à l'absence de forces nationales de défense et de sécurité dans de nombreuses régions du nord, qui ne pouvaient plus compter que sur la présence militaire des Nations Unies. Du fait de la détérioration des conditions de sécurité, la MINUSMA n'opérait plus dans un environnement de maintien de la paix et des mesures devaient être prises pour lui permettre de faire face à la multiplication des menaces. À cet égard, la MINUSMA s'employait activement à renforcer la protection de ses bases, de ses troupes et des équipes de pays, tout en procédant à des opérations de déminage. Le Département des opérations de maintien de la paix envisageait également d'assurer la relève des contingents dans le nord du pays et faisait son possible pour soutenir les pays fournisseurs de contingents.

Le Ministre malien des affaires étrangères a accueilli avec satisfaction le rapport du Secrétaire général et approuvé ses recommandations. Le Mali avait toujours répondu aux appels du Conseil de sécurité, à commencer par le processus national de dialogue lancé le 16 juillet auquel la société civile avait été associée. À cet égard, le Gouvernement malien rejetait toutes les revendications en faveur de l'instauration d'une fédération ou d'une confédération, qui étaient l'une et l'autre contraires à la Constitution nationale. Compte tenu du retour des groupes terroristes, le Ministre a estimé que la MINUSMA devait disposer de tous les moyens nécessaires à l'exécution de son mandat et à la protection des populations du nord du pays. Il a demandé à la communauté internationale d'adresser un message fort

aux terroristes et donc de revoir le mandat de la MINUSMA de manière à lui permettre de contrer la menace terroriste, notamment par l'établissement d'une force d'intervention rapide. Il a insisté sur l'importance de la collaboration du groupe du Nord-Mali et, pour conclure, souligné la confiance qu'il plaçait dans le processus de négociation amorcé en Algérie et les excellentes relations entre le Gouvernement malien et la MINUSMA et le Représentant spécial du Secrétaire général, M. Albert Koenders.

Lors des consultations qui ont suivi cette réunion, le Secrétaire général adjoint, accompagné de membres du personnel de la MINUSMA, a souligné l'importance des risques réels et complexes à laquelle la Mission était confrontée; tout devait donc être mis en œuvre pour protéger le personnel contre les menaces de plus en plus asymétriques auquel il faisait face et renforcer la capacité opérationnelle de la Mission conformément à son mandat. Il a indiqué que certains pays fournisseurs de contingents n'avaient pas les moyens de faire face à la détérioration des conditions de sécurité. Les pourparlers en Algérie n'ayant pas encore débouché sur un règlement politique, le Secrétaire général adjoint a invité le Conseil à réfléchir aux moyens de résoudre cette crise.

Les membres du Conseil ont souligné qu'il importait de parvenir à un règlement politique durable du conflit, fondé sur le respect de l'unité, de l'intégrité et de la souveraineté du pays, conformément aux résolutions du Conseil de sécurité et à l'Accord de Ouagadougou. Les parties devaient saisir cette chance historique de s'engager pleinement dans le dialogue. De nombreuses délégations ont salué les efforts de médiation de l'Algérie. Les membres du Conseil ont unanimement condamné les attaques menées dans le cadre de la guerre asymétrique livrée par des groupes terroristes et fait part de leur inquiétude face à la détérioration de la situation sécuritaire. Tout en saluant les efforts déployés par le Département des opérations de maintien de la paix pour répondre aux préoccupations spécifiques des pays fournisseurs de contingents, une délégation a interrogé les représentants de la MINUSMA et des Nations Unies sur le manque de matériel et de fournitures. La plupart des membres du Conseil ont demandé que toutes les mesures voulues soient prises pour renforcer la MINUSMA et jugé qu'il fallait s'interroger d'urgence sur les moyens de faire face à la menace extrémiste. Plusieurs délégations ont demandé la mise en place d'une procédure adéquate et équitable de relèvement des contingents, en particulier de ceux opérant dans les zones les plus difficiles. Une délégation a proposé que le Conseil de sécurité applique des sanctions aux groupes armés toujours en faction, en violation des accords signés, et que les pays fournisseurs de contingents ne répondant pas aux exigences de la situation soit immédiatement remplacés par d'autres, davantage en mesure ou désireux de se conformer au mandat de la Mission. Plusieurs délégations ont estimé que la situation en Libye avait aussi une incidence sur la détérioration des conditions de sécurité dans le pays. Inquiètes de la libération d'auteurs de graves violations des droits de l'homme, d'autres délégations ont demandé au Gouvernement malien de diligenter des enquêtes sur ces violations.

Les 3 et 7 octobre, le Conseil de sécurité a publié des déclarations à la presse condamnant les attaques menées peu de temps auparavant contre la MINUSMA (SC/11587 et SC/11591).

Le 17 octobre, le Conseil de sécurité a fait une nouvelle déclaration à la presse (SC/11604) concernant la reprise des pourparlers intermalien en Algérie.

Somalie

Le 14 octobre, lors d'une séance publique, le Conseil a entendu des exposés de M. Nicholas Kay, Représentant spécial du Secrétaire général pour la Somalie et Chef de la Mission d'assistance des Nations Unies en Somalie (MANUSOM) et de l'Ambassadeur Maman Sidikou, Représentant spécial de la présidente de la Commission de l'Union africaine. Le Représentant spécial du Secrétaire général pour la Somalie a souligné que, depuis la parution de son dernier rapport au Conseil, les Chabab avaient essuyé d'importants revers et la recherche d'une solution politique avait avancé. Selon lui, la visite historique du Conseil de sécurité en Somalie avait montré au pays et aux Chabab que la communauté internationale restait ferme dans sa détermination et que d'autres progrès devaient être accomplis. Des défis de taille restaient à relever de toute urgence et le Gouvernement fédéral somalien devait prendre des mesures coordonnées dans les domaines de la sécurité, du développement et de l'action humanitaire et sur le plan politique. Il a considéré que les responsables politiques et dirigeants somaliens devaient adopter une vision commune et mener une action soutenue. La Somalie traversait une période de changement et d'optimisme sans précédent et il importait que l'occasion soit saisie.

Le Représentant spécial a mis en lumière les progrès considérables accomplis sur le plan politique, surtout dans l'édification de l'État, et a salué le processus de réconciliation et de mise en place d'administrations provisoires, qui se poursuivait. Il a encouragé le Gouvernement à accélérer le processus d'édification de l'État dans le centre du pays et a demandé au Gouvernement fédéral et au Parlement fédéral de faire le nécessaire pour progresser plus rapidement dans la création de la commission nationale électorale indépendante et de la commission des frontières et de la Fédération; il a également souligné que la Commission indépendante de révision et d'application de la Constitution devrait entamer ses travaux rapidement et que la Commission parlementaire chargée de contrôler l'application de la Constitution devrait être mise en place. Il s'est déclaré préoccupé par le risque de querelles politiques intestines et a demandé à toutes les institutions politiques somaliennes, notamment au Parlement fédéral, de s'attacher en priorité à l'établissement des institutions et des mécanismes qui ouvriraient la voie à la paix, la stabilité et la réconciliation à long terme. Selon lui, la prochaine session parlementaire serait décisive : si certaines lois essentielles n'étaient pas promulguées, il n'y aurait pas de nouvelle constitution, ni d'élections démocratiques en 2016.

Une intervention militaire n'écarterait pas la menace terroriste en Somalie et les succès militaires devaient être consolidés moyennant une action de stabilisation. Les efforts déployés pour mettre en place des institutions de sécurité étaient insuffisants et les droits de l'homme demeuraient une préoccupation et une priorité. Le Représentant spécial du Secrétaire général s'est déclaré vivement préoccupé par les allégations récentes selon lesquelles des soldats de la Mission d'observation militaire de l'Union africaine en Somalie (AMISOM) auraient commis des actes d'exploitation et de violence sexuelles, tout en se félicitant que l'Union africaine se soit engagée à mener une enquête exhaustive conformément au principe de tolérance zéro concernant l'exploitation et les violences sexuelles.

La situation humanitaire en Somalie continuait de se détériorer. L'aide humanitaire avait été renforcée, mais il n'était pas possible d'acheminer les quantités nécessaires par avion et il fallait absolument que la route puisse être utilisée aussi. Des ressources suffisantes devaient être mobilisées sans attendre,

faute de quoi il pourrait y avoir une nouvelle crise humanitaire grave qui saperait les progrès accomplis au niveau politique et sur le plan de la sécurité au cours des deux dernières années.

Le Représentant spécial de la Présidente de la Commission de l'Union africaine estimait, comme celui du Secrétaire général, que l'évolution politique globale demeurait encourageante. Le processus d'édification de l'État, la révision de la Constitution et les préparatifs des élections de 2016 ayant progressé. Il a informé le Conseil que l'AMISOM et l'armée nationale somalienne étaient en train d'achever la deuxième phase de l'opération conjointe « océan Indien » et qu'avec le concours de la Mission, l'armée avait repris huit villes, dont Baraawe, bastion des Chabab et ville leur servant en fait de capitale.

Si les Chabab avaient essuyé des revers militaires, le groupe avait encore de nombreux combattants et beaucoup de matériel, principalement dans les zones rurales, escomptant probablement mener un combat asymétrique de longue haleine. Sur le plan de la dynamique interne, certains indices laissaient à penser que le groupe pourrait se diviser en plusieurs factions et que certains éléments envisageraient de se rallier à l'État islamique plutôt qu'à Al-Qaida afin de mobiliser des ressources et de tirer profit de la renommée de l'État islamique.

Le Représentant spécial a également informé le Conseil que l'AMISOM s'adapterait à la guerre asymétrique, s'emploierait avec le Gouvernement somalien à neutraliser les vestiges des Chabab et continuerait de collaborer avec ses partenaires. Il a conclu en informant le Conseil que la Présidente de la Commission de l'Union africaine, M^{me} Nkosazana Dlamini Zuma, avait constitué un groupe multinational d'experts indépendants chargé d'enquêter sur les viols et les actes d'exploitation sexuelle qu'auraient commis les forces de l'AMISOM selon le rapport de Human Rights Watch intitulé « Le pouvoir que ces hommes ont sur nous : exploitation et abus sexuels commis par les forces de l'Union africaine en Somalie ».

Le 15 octobre, dans le cadre de consultations privées, le Conseil de sécurité a entendu un exposé de l'Ambassadeur Oh Joon, Président du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 751 (1992) et 1907 (2009) sur la Somalie et l'Érythrée, qui couvrait une période de 120 jours et portait sur les activités du Comité et les rapports finals du Groupe de contrôle. Il a été informé que, pendant les consultations du Comité, le Groupe de contrôle avait présenté ses conclusions concernant le recouvrement d'avoirs somaliens à l'étranger et examiné la question de l'interception de charbon de bois et d'armes par les forces maritimes internationales en haute mer et dans les eaux territoriales de Somalie. Le Président a souligné que, selon le Coordonnateur du Groupe de contrôle, la fourniture d'armes et les exportations de charbon illicites se poursuivaient du fait de la non-application de l'embargo, et a recommandé au Conseil de sécurité d'envisager de charger des forces maritimes internationales d'intercepter ces biens. Il a noté que, de l'avis de certains membres du Comité, les incidences juridiques et opérationnelles qu'aurait une telle décision devaient être soigneusement étudiées. L'Ambassadeur Oh Joon a également parlé de la présentation qu'il avait faite au Comité au sujet des rapports finals du Groupe de contrôle pour la Somalie et l'Érythrée.

Le 24 octobre, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 2182 (2014), par laquelle il a prorogé le mandat de la Mission de l'Union africaine en Somalie, la levée partielle de l'embargo sur les armes visant le Gouvernement fédéral somalien et le mandat du Groupe de contrôle, et a autorisé, pour une période de 12 mois,

l'interception des armes et du charbon de voies illicites en haute mer au large des côtes somaliennes et dans les eaux territoriales somaliennes. Dans cette résolution, le conseil a affirmé que les autorisations qui y étaient accordées ne s'appliquaient qu'à la situation en Somalie et n'auraient aucun effet sur les droits, obligations ou devoirs des États Membres au regard du droit international, y compris tous les droits ou obligations qu'ils tenaient de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, et notamment le principe général de la compétence exclusive de l'État du pavillon sur ses navires en haute mer, du point de vue de toute autre situation; il a souligné en particulier que la résolution ne saurait être réputée établir une norme du droit international coutumier et a également noté que ces autorisations n'avaient été accordées qu'à la suite de la réception de la lettre datée du 8 octobre 2014 faisant part de la requête du Président de la République fédérale de Somalie. La résolution a été adoptée par 13 voix et 2 abstentions (Fédération de Russie et Jordanie). Le projet de résolution avait été présenté par l'Australie, les États-Unis d'Amérique, la France, le Luxembourg, la République de Corée, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et le Rwanda. Après le vote, le Royaume-Uni, la Jordanie, les États-Unis d'Amérique, la Chine, la Fédération de Russie et l'Argentine ont fait des déclarations.

Le 22 octobre, le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques, Jeffrey Feltman, a présenté le rapport du Secrétaire général sur la situation concernant la piraterie et les vols à main armée au large des côtes somaliennes (S/2014/740). Il a noté que, grâce aux efforts concertés d'États Membres, d'organisations et du secteur maritime, le nombre d'actes de piraterie commis au large des côtes somaliennes n'avait pas été aussi bas depuis plusieurs années. Toutefois, ces progrès étaient fragiles et une recrudescence était à craindre si l'on ne s'attaquait pas aux causes profondes de la piraterie, notamment l'instabilité politique et l'absence d'autres moyens de subsistance. Même si les mesures de lutte contre la piraterie restaient efficaces, la communauté internationale devait continuer d'aider le Gouvernement somalien à honorer les engagements énoncés dans le programme « Vision 2016 » et le Pacte pour la Somalie. Alors que l'ONU aidait la Somalie et d'autres États de la région à poursuivre en justice les personnes soupçonnées d'actes de piraterie et à punir les coupables, conformément aux normes internationales, il était indispensable qu'un plus grand nombre de pays érigent la piraterie en infraction pénale en se fondant sur le droit international, comme le prévoit la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Les pays devaient également prendre des mesures pour prévenir et réprimer le financement de la piraterie et le blanchiment des fonds provenant de rançons. Le Secrétaire général adjoint a encouragé la communauté internationale à soutenir les efforts régionaux de mise en œuvre de la Stratégie africaine intégrée pour les mers et les océans à l'horizon 2050 adoptée par l'Union africaine, le Code de conduite de Djibouti, les initiatives maritimes de l'Autorité intergouvernementale pour le développement et la stratégie pour la sûreté maritime de la Communauté de développement de l'Afrique australe, de manière que les pays bordant le golfe d'Aden et la partie occidentale de l'océan Indien puissent renforcer les moyens dont ils disposent pour faire face à la piraterie et développer leur industrie maritime. Pour conclure, il a déclaré que des mesures de lutte contre la piraterie devraient faire partie intégrante du processus d'édification de l'État somalien et que la communauté internationale devrait continuer de combattre la piraterie sur plusieurs fronts, en remédiant aux défaillances institutionnelles et en renforçant les capacités.

Le 22 octobre également, lors de consultations privées, à la demande de la délégation chilienne, la Coordinatrice des secours d'urgence, M^{me} Valerie Amos, a rendu compte au Conseil de sécurité de la situation humanitaire en Somalie. Elle a souligné que la situation humanitaire s'était considérablement détériorée du fait de la sécheresse, de la poursuite du conflit, de l'arrivée de quantités insuffisantes de marchandises dans les zones touchées par des opérations militaires, de la hausse du prix des denrées alimentaires et de l'insuffisance des fonds alloués aux activités humanitaires, ajoutant que les organismes d'aide humanitaire s'étaient montrés capables, à condition de disposer des ressources nécessaires, de venir en aide à ceux qui étaient dans le besoin mais que, malgré tout ce qui avait été fait, l'insécurité et le manque de fonds rendaient l'aide humanitaire cruellement insuffisante. Elle a souligné qu'une action continue et un financement durable étaient essentiels pour éviter que la situation continue à se dégrader, estimant qu'un nouveau choc pourrait aisément replonger la Somalie dans une crise dévastatrice. Elle a une nouvelle fois demandé que des fonds supplémentaires soient dégagés pour les opérations humanitaires et a souligné que les donateurs devaient aussi assumer les risques associés aux opérations menées dans un environnement complexe. Elle a également demandé à l'AMISOM de contribuer, en étroite consultation avec les organismes humanitaires, à créer les conditions de sécurité nécessaires pour que l'aide humanitaire puisse être acheminée en toute sécurité, rapidement et sans entrave sous la direction de civils.

Soudan

Le 16 octobre, le Conseil de sécurité a publié une déclaration à la presse (SC/11603), dans laquelle il a condamné dans les termes les plus énergiques l'attaque perpétrée le jour même à Korma (Darfour septentrional) par un groupe d'hommes armés non identifiés contre les forces de maintien de la paix de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD), dans laquelle trois Casques bleus éthiopiens avaient trouvé la mort.

Soudan du Sud

Le 22 octobre, le Conseil de sécurité a tenu une réunion d'information suivie de consultations sur la situation au Soudan du Sud. La Représentante spéciale du Secrétaire général et Chef de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS), Ellen Margrethe Løj, a présenté le rapport du Secrétaire général (S/2014/708). La Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, Zainab Hawa Bangura, a également fait un exposé au Conseil, par vidéoconférence depuis Genève, concernant sa récente visite du Soudan du Sud, qui s'était achevée le 13 octobre avec la signature d'un communiqué conjoint dans lequel le Gouvernement sud-soudanais s'était engagé à prendre des mesures pour mettre fin aux violences sexuelles.

Présentant le rapport du Secrétaire général, M^{me} Løj a indiqué que des échauffourées entre les forces gouvernementales et les forces rebelles, ainsi qu'entre communautés, continuaient de se produire. Elle a évoqué la situation humanitaire désastreuse, notant qu'un tiers de la population était touchée par l'insécurité alimentaire et que l'on comptait plus d'un million et demi de réfugiés et de déplacés. À cet égard, elle estimait qu'il importait que le déploiement des forces supplémentaires de la MINUSS soit achevé. Plus de 100 000 personnes étaient toujours installées dans les camps de la MINUSS et des sommes considérables

avaient été investies pour améliorer leurs conditions de vie. L'arrivée de la saison sèche était l'occasion de trouver une solution durable pour les déplacés et des projets étaient à l'étude pour que ces personnes puissent rentrer chez elles de leur plein gré. Malheureusement, les violations des droits de l'homme restaient nombreuses et la situation risquait d'empirer encore avec l'adoption et l'application d'une nouvelle loi sur la sécurité. Le manque de respect pour la vie était choquant. À mesure qu'elle recevait des troupes supplémentaires, la MINUSS faisait tout pour étendre sa présence en dehors de ses bases. La Mission continuait également de tout faire pour pouvoir circuler librement. Les relations avec le Gouvernement s'étaient améliorées mais, malheureusement, les violations de l'accord sur le statut des forces n'avaient pas cessé et des membres du personnel de la MINUSS étaient encore en détention, situation contre laquelle s'est élevée la Représentante spéciale du Secrétaire général.

La Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, Zainab Bangura, a dit qu'elle avait effectué une visite au Soudan du Sud du 5 au 11 octobre. En particulier à Bentiu, la situation était pire que ce qu'elle avait jamais vu : les conditions étaient inimaginables et la violence choquante. La Représentante spéciale a décrit les violations commises par toutes les parties et s'est déclarée vivement préoccupée par les conséquences de ces violations sur le plan ethnique.

Soulignant que les femmes vivaient dans des conditions déplorables, sans accès aux services de santé et de justice, la Représentante spéciale a dit qu'il serait difficile de remédier à la situation compte tenu, en particulier, du culte du silence et de l'absence d'organes chargés d'enquêter et de mener des poursuites. Annonçant qu'elle avait signé un communiqué conjoint avec le Président Kiir, elle a exprimé l'espoir que le Gouvernement honorerait ses engagements.

Le représentant du Soudan du Sud a dit qu'il était vain de nier que la situation dans son pays était terrible et a remercié le Secrétaire général d'avoir mobilisé la communauté internationale. Il a également remercié les deux Représentantes spéciales du Secrétaire général pour leur action et félicité M^{me} Bangura pour sa visite et la signature du communiqué conjoint.

Le représentant du Soudan du Sud a souligné que les difficultés que rencontrait son pays étaient immenses et que les violences sexuelles et l'utilisation d'enfants soldats étaient contraires à la culture et aux traditions de son peuple. Il fallait par conséquent faire comprendre à ses concitoyens que ce qui se passait chez eux était contraire non seulement au droit international humanitaire, mais aussi aux valeurs de leur propre culture. Au sujet du renouvellement du mandat de la MINUSS, le représentant a dit qu'il était essentiel de renforcer les capacités, en particulier celles de la police et de la justice.

Pendant les consultations qui ont suivi, M^{me} Bangura a répété que la situation était extrêmement grave, mais qu'elle pouvait être redressée si les parties le voulaient vraiment. Le communiqué conjoint était un pas dans la bonne direction, mais encore fallait-il que ses dispositions soient appliquées. Il fallait que le mandat de la MINUSS soit suffisamment souple pour que des activités de renforcement des capacités puissent être menées à cette fin. Il fallait aussi que, lorsqu'un accord de paix serait signé, la question des violences sexuelles y soit intégrée. Le Conseil devrait faire pression sur le Chef de l'opposition, Riek Machar, pour qu'il publie une déclaration similaire au communiqué conjoint signé par le Président Kiir.

Les membres du Conseil se sont déclarés préoccupés par la fragilité de la situation et l'absence de progrès sur la voie d'un accord de paix, et ont salué les efforts de médiation déployés par l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD). La plupart des délégations se sont dites alarmées par un apparent attachement à l'option militaire. Considérant la signature du communiqué conjoint comme un pas en avant, la plupart des membres du Conseil ont exhorté le Chef de l'opposition à s'engager de la même façon. Plusieurs délégations ont noté que, si les efforts de médiation de l'IGAD n'aboutissaient pas, le Conseil devrait envisager de prendre des mesures répressives contre ceux qui entravaient le processus de paix, et certaines ont demandé avec insistance que la position des États membres de l'IGAD concernant l'imposition de sanctions par le Conseil soit dûment prise en considération. Une délégation estimait que le Conseil devrait saisir la Cour pénale internationale. Plusieurs pensaient que le Conseil devait être très clair sur la question de la responsabilité. Les membres se sont déclarés préoccupés par la dégradation de la situation humanitaire.

Après les interventions des délégations, M^{me} Løj a noté que la MINUSS avait multiplié et intensifié les patrouilles, comme le prévoyait son mandat, mais a fait observer avec regret que 10 000 soldats de la paix dans un pays de la taille du Soudan du Sud ne pourraient jamais, à eux seuls, mettre fin aux violences, y compris les violences sexuelles. Il fallait faire changer les mentalités. Concernant la situation humanitaire, la Représentante spéciale a déclaré que l'insécurité alimentaire s'aggraverait au début de 2015 car les récoltes n'avaient pas été bonnes et que, pour cette raison, l'assistance resterait vitale pendant l'année à venir. Elle a confirmé qu'un hélicoptère russe avait été abattu et qu'une commission d'enquête de l'ONU, qui s'était rendue dans le pays la semaine précédente, présenterait un rapport au début du mois de novembre. Personne ne savait qui avait attaqué l'hélicoptère car à Bentiu, où il avait été abattu, les belligérants étaient très proches les uns des autres. L'Armée populaire de libération du Soudan, dans l'opposition, utilisait les bases aux fins d'activités politiques et de propagande, suscitant des tensions. La coopération avec la police n'avait pas encore commencé. Il n'était pas possible, à terme, de garder les déplacés dans les camps. Pour conclure, la Représentante spéciale a dit que la MINUSS se préparait à deux scénarios, dont aucun n'était bon : a) il n'y aurait pas d'accord et le conflit s'aggraverait à la fin de la saison des pluies; et b) il y aurait un accord mais le conflit s'intensifierait tout de même car aucune des parties ne pourrait amener ceux qui commandaient les troupes sur le terrain à s'y conformer.

Reprenant la parole, M^{me} Bangura a dit que pour que les civils puissent être réellement protégés, il fallait appliquer le principe de responsabilité et assurer l'accès à la justice pour rompre avec la culture du déni. Elle a demandé au Conseil de faire pression sur les dirigeants du pays pour qu'ils protègent les civils, respectent les droits de l'homme et mettent fin aux violences sexuelles. Enfin, elle a affirmé que le Président Kiir se méfiait de l'ONU et qu'il était au fait des nombreuses violations de l'accord sur le statut des forces.

Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei (FISNUA)

Le 7 octobre, le Conseil a tenu des consultations sur la situation à Abyei, ainsi que sur le mandat de la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei (FISNUA). Edmond Mulet, Sous-Secrétaire général aux opérations de maintien de la paix, a présenté le dernier rapport du Secrétaire général sur la situation à Abyei

(S/2014/709). Le général de division Halefom Moges, officier responsable de la FISNUA et Chef de mission et commandant de la Force intérimaire, a également participé aux consultations.

Présentant son rapport, le Sous-Secrétaire général a insisté sur le risque que la sécurité ne se détériore en dépit du calme qui règne actuellement dans la région, les autorités soudanaises ayant, notamment, fait d'Abyei une circonscription électorale pour l'élection présidentielle de 2015. En l'absence d'institutions de transition à Abyei, le processus électoral pourrait raviver les tensions. Le Sous-Secrétaire général s'est également dit préoccupé par les informations faisant état de la mise en place par la communauté ngok dinka, avec le soutien du Gouvernement sud-soudanais, d'un comité ayant pour objectif de faire en sorte que la communauté internationale reconnaisse les résultats du référendum d'octobre.

Le commandant de la Force a souligné que le Gouvernement sud-soudanais devait nommer d'urgence le vice-président du Comité mixte de contrôle d'Abyei, faisant observer que la décision était entre les mains du Président Kiir. Il a également indiqué que le mécanisme de vérification avait annulé plusieurs missions à cause de la résistance des forces sud-soudanaises. Concluant son exposé sur une mise en garde, le général Moges a dit qu'avec l'arrivée de la saison sèche, on courait un plus grand risque de voir les hostilités reprendre; la FISNUA avait donc multiplié ses patrouilles, mais en l'absence de dialogue, il serait impossible d'empêcher que la situation ne se détériore à un moment ou à un autre. Le Conseil devait donc exhorter les parties à reprendre les pourparlers sur les questions en suspens.

Les membres du Conseil ont remercié le personnel de la FISNUA pour les efforts qu'il déploie afin d'empêcher que la situation ne se dégrade, mais de nombreuses délégations se sont également déclarées préoccupées par l'impasse dans laquelle se trouvent les débats concernant le statut final d'Abyei, l'absence d'institutions de transition et le vide administratif. La plupart des membres ont exprimé leur mécontentement face à l'absence de progrès et demandé aux parties d'éviter toute action unilatérale, faisant référence, entre autres, à la désignation d'Abyei comme circonscription électorale pour l'élection présidentielle de 2015. Les membres du Conseil ont recommandé vivement la reprise du dialogue dans le cadre du Comité mixte de contrôle d'Abyei. Plusieurs délégations ont estimé que la décision du Soudan de faire d'Abyei une circonscription électorale était légitime, cette zone lui appartenant. Certaines ont déploré que le mécanisme de vérification ne fonctionne pas du fait que le Soudan du Sud n'a pas donné son accord sur le tracé de la ligne médiane. Pour certaines délégations, il n'était guère possible de prendre des décisions de nature à faire progresser les questions en suspens, compte tenu de la situation actuelle dans les deux pays, en particulier le conflit au Soudan du Sud. Les membres du Conseil ont appuyé la prorogation du mandat de quatre mois et nombre d'entre eux ont exprimé leur appui aux recommandations faites par le Secrétaire général, notamment la décision de nommer un responsable civil de la Mission. Plusieurs membres ont exprimé leur soutien aux efforts déployés par le Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'Union africaine et appuyé la proposition d'organiser une conférence au niveau local.

Après les interventions des pays, le Sous-Secrétaire général, évoquant la décision prise par le Secrétaire général de nommer un civil à la tête de la FISNUA, a dit que cette nomination contribuerait à renforcer le dialogue politique avec les deux pays et leur permettrait de se concentrer sur la conférence de réconciliation, à

condition qu'ils acceptent cette décision. Il a insisté sur le fait qu'à l'heure actuelle, en l'absence d'une administration conjointe, toute décision unilatérale concernant la question des élections serait problématique. Il a également souligné que le conflit risquait de s'aggraver avec la reprise des migrations saisonnières, la tenue des élections et l'absence de dialogue. À cet égard, il a demandé au Conseil d'exhorter les parties à éviter tout acte unilatéral et à engager le dialogue.

Le 14 octobre, le Conseil a adopté à l'unanimité la résolution 2179 (2014), par laquelle il a prorogé de quatre mois le mandat de la FISNUA. Les représentants du Soudan et du Soudan du Sud ont fait des déclarations.

Sahara occidental

Le 27 octobre, le Conseil de sécurité a tenu des consultations sur la situation au Sahara occidental. La Représentante spéciale du Secrétaire général pour le Sahara occidental et Chef de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO), Kim Bolduc, et l'Envoyé personnel du Secrétaire général pour le Sahara occidental, Christopher Ross, ont présenté des exposés au Conseil sur la situation au Sahara occidental. Ils ont respectivement rendu compte des travaux de la Mission et des derniers événements politiques et diplomatiques. Hervé Ladsous, Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, a également assisté à la réunion pour présenter la Représentante spéciale et aborder la question de son affectation.

L'Envoyé personnel a fait le point sur les progrès des bons offices de l'ONU au titre des négociations. Il a dit que les six derniers mois avaient été consacrés à la mise en place d'une coopération bilatérale et de navettes diplomatiques intensives avec les parties. Il avait eu de nombreux échanges avec le Gouvernement marocain qui, avant d'accepter la reprise des navettes diplomatiques, avait demandé la tenue d'une réunion afin d'obtenir des éclaircissements sur certains points du dernier rapport du Secrétaire général (S/2014/258) qui le préoccupaient, précisant que le Maroc pensait que cela servirait au mieux les intérêts du processus. Ces échanges se poursuivaient. L'Envoyé personnel a indiqué qu'à plusieurs reprises, le Gouvernement marocain s'était dit déçu par le contenu du précédent rapport et le dernier exposé qu'il avait fait au Conseil à l'occasion des consultations d'avril 2014. Par conséquent, l'Envoyé personnel a rappelé les principes directeurs de son action, à savoir : son mandat a été créé au titre du Chapitre VI de la Charte des Nations Unies dans le but de faciliter les négociations et promouvoir un assouplissement des rapports entre le Maroc et l'Algérie; les négociations se déroulent sous les seuls auspices du Secrétaire général, l'Union africaine ne doit pas y être associée mais elle doit être tenue informée; l'Envoyé personnel joue un rôle de facilitateur et non de médiateur et, à ce titre, il a besoin de la coopération des parties; les parties officielles au différend, telles que le Conseil de sécurité les définit, sont le Maroc et le Front populaire pour la libération de la Sagoua el-Hamra et du Río de Oro, bien que l'Algérie ait également la responsabilité de contribuer à trouver une solution; l'Envoyé personnel a mis en place un cadre qui devrait permettre aux parties de parvenir à une solution politique juste, durable et mutuellement acceptable, prévoyant l'autodétermination du peuple du Sahara occidental; il ne prend position pour aucune des parties ni pour une solution plutôt qu'une autre, car la solution doit être trouvée par les parties et non être imposée de l'extérieur; aucune date limite n'a été fixée pour le processus en cours; la question des ressources naturelles et celle des droits de l'homme ne font pas partie de son

mandat, à moins que les parties ne veuillent les examiner; et la situation des réfugiés relève du mandat du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, mais il peut proposer ses bons offices pour le volet humanitaire. En conclusion, compte tenu du fait que l'insécurité, le terrorisme, la frustration, les problèmes humanitaires, la séparation des familles et les tensions dans les relations bilatérales entre le Maroc et l'Algérie sont autant de facteurs qui devraient inciter les parties à engager un véritable processus de négociation, l'Envoyé a instamment demandé aux membres du Conseil de faire tout leur possible pour encourager les parties à engager des négociations constructives dans les meilleurs délais.

Le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix a présenté la Représentante spéciale et Chef de la MINURSO, qui est revenue sur les échanges avec le Maroc et le retard pris dans son affectation.

La Représentante spéciale a elle aussi rendu compte de la situation au Sahara occidental et indiqué que le calme et la stabilité s'étaient maintenus et qu'aucune menace n'avait pesé sur la cessation des hostilités. Elle a fait savoir que la MINURSO n'avait observé aucune manifestation hostile de grande ampleur, seulement quelques incidents mineurs. La diminution de l'aide internationale et l'absence de perspectives d'avenir alimentaient le mécontentement. Elle a indiqué que la MINURSO exécutait son mandat dans un climat d'inquiétude entretenu par les problèmes régionaux. Elle a pris note que les deux parties coopéraient avec la Mission en dépit de leurs positions divergentes. Elle a fait savoir que très préoccupés par l'état de la sécurité, les observateurs effectuaient un grand nombre de patrouilles. Elle s'est donc réjouie de l'augmentation du nombre d'observateurs autorisés dans la dernière résolution prorogeant le mandat de la Mission et a demandé le déploiement complet des effectifs, le maximum autorisé de la Mission n'étant pas encore atteint. En ce qui concerne les menaces régionales, elle a appelé l'attention sur la coopération avec les missions des Nations Unies au Mali et en Libye.

Les membres du Conseil ont exprimé leur appui au processus politique mené par l'Organisation des Nations Unies, soulignant l'importance du dialogue; nombre d'entre eux ont insisté sur le fait que, pour aller de l'avant, il importait de surmonter les divergences. La plupart des délégations se sont félicitées des efforts faits par le Maroc sur la question des droits de l'homme et ont encouragé le pays à continuer sur cette voie. Les membres du Conseil ont rappelé qu'il importait de trouver une solution car le statu quo n'avait que trop duré. Ils ont noté que la mise en place d'un cadre propice au dialogue pourrait permettre de trouver une solution à la crise. Tous les membres ont souhaité une situation politique mutuellement acceptable. Plusieurs délégations ont demandé que le dialogue entre le Maroc et l'Algérie s'améliore, compte tenu en particulier de la dégradation de la sécurité régionale. Des délégations ont jugé que l'autonomie proposée par le Maroc était un bon point de départ pour la recherche d'une solution. Les membres du Conseil se sont félicités des activités menées par la MINURSO dans le cadre de son mandat et ont exprimé l'espoir que la confiance serait rétablie afin que la Représentante spéciale puisse rejoindre son poste. Plusieurs délégations ont rappelé leur inquiétude concernant les réfugiés dans les camps de Tindouf et lancé un appel en faveur de l'amélioration de la situation dans ces camps; d'autres ont demandé à ce que les réfugiés soient enregistrés. Plusieurs membres ont manifesté leur soutien au Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et à la MINURSO.

Après les interventions des membres du Conseil, l'Envoyé personnel a dit qu'il serait préférable que les rapports du Secrétaire général se concentrent uniquement sur les activités menées par la MINURSO et qu'il soit rendu compte oralement de l'évolution de la situation politique. Il a souligné que cette question était actuellement examinée par le Secrétariat, en particulier l'objectif, la portée et le contenu des rapports. Il a également indiqué que, déplorant la kyrielle d'auteurs, le Maroc souhaiterait n'avoir affaire qu'à un seul interlocuteur. Il a conclu en déclarant qu'il continuerait d'étudier la question afin que le rapport cesse d'être un obstacle pour contribuer au processus. Il a ajouté qu'il serait difficile de trouver une solution si le Maroc et l'Algérie étaient en mauvais termes et qu'améliorer de leurs relations aurait une incidence positive sur le processus.

III. Moyen-Orient

Liban

Le 15 octobre, le Conseil de sécurité a tenu des consultations à l'occasion desquelles l'Envoyé spécial du Secrétaire général, Terje Roed-Larsen, a présenté le vingtième rapport semestriel du Secrétaire général sur l'application de la résolution 1559 (2004) concernant le Liban.

Pendant son exposé, l'Envoyé spécial a rappelé les dispositions de la résolution qui étaient déjà appliquées, mais a de nouveau exprimé sa déception et celle du Secrétaire général quant à l'absence de progrès tangibles concernant les autres dispositions, au risque de voir s'éroder le bénéfice des dispositions déjà appliquées. Il a également indiqué que l'échec du Parlement libanais à élire un nouveau président avait nui à la stabilité du pays et à la capacité de résilience du Liban face à la crise en République arabe syrienne. Il a ensuite insisté sur le fait que le Liban n'existait pas isolément des autres pays de la région et qu'il convenait d'étudier les questions intéressant la résolution 1559 (2004) en tenant compte des dynamiques à l'œuvre dans un contexte régional plus vaste.

Les membres du Conseil ont souligné que toutes les parties devaient faire porter leurs efforts sur toutes les questions en suspens concernant l'application de la résolution 1559 (2004) et les ont instamment invitées à continuer de tenir leur engagement quant à la politique de dissociation du Liban, consacrée par la Déclaration de Baabda, et à se désengager des combats en République arabe syrienne. Ils ont également mis l'accent sur le fait que l'élection, dans les plus brefs délais, du nouveau président libanais était essentielle pour assurer la stabilité du pays.

Iraq

Le 17 octobre, le Conseil de sécurité a fait une déclaration à la presse (SC/11605) dans laquelle il a condamné la série d'attentats-suicides, attentats à la voiture piégée et autres attaques perpétrés à Bagdad et dans les provinces environnantes les jours précédents par l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIL), causant la mort de dizaines d'Iraqiens. Les membres du Conseil ont souligné que l'EIL devait être défait et qu'il fallait mettre un terme à l'intolérance, à la violence et à la haine qui sont son credo. Ils ont condamné la persécution systématique de membres de minorités, comme les yézidis et les chrétiens, et ceux qui refusaient l'idéologie extrémiste promue par l'EIL et les groupes armés qui lui étaient associés en Iraq. Ils ont instamment demandé à toutes les parties de mettre fin aux

violations des droits de l'homme et aux atteintes à ces droits, de garantir le libre passage des secours humanitaires et de faciliter la livraison de l'aide aux personnes qui fuyaient la violence.

Le 31 octobre, le Conseil a fait une autre déclaration à la presse (SC/11625) dans laquelle il a condamné l'enlèvement et l'assassinat, par l'EIL, de dizaines de membres d'une tribu sunnite de la province d'Anbar, dont les corps ont été retrouvés dans des fosses communes. Les membres du Conseil se sont de nouveau déclarés profondément indignés par le fait qu'un très grand nombre d'Iraqiens et de ressortissants d'autres États avaient été tués, enlevés, violés ou torturés par l'EIL et que cette organisation recrutait et utilisait des enfants. Ils se sont félicités de la nomination des Ministres de la défense et de l'intérieur et de la prestation de serment des ministres kurdes, étapes finales de la formation d'un gouvernement sans exclusive représentant tous les groupes de la population iraquienne et devant contribuer à la recherche d'une solution viable et durable aux problèmes que le pays connaissait.

Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement (FNUOD)

Le 20 octobre, le Sous-Secrétaire général aux opérations de maintien de la paix, Edmond Mulet, a fait le point devant le Conseil de sécurité sur les mesures à prendre pour maintenir la capacité de la FNUOD à s'acquitter de son mandat, y compris les options en matière de surveillance du cessez-le-feu et de la séparation des forces, comme l'en avait prié le Conseil de sécurité dans la déclaration faite en son nom par la Présidente, le 19 septembre 2014 (S/PRST/2014/19). À cet égard, le Sous-secrétaire général a fait observer que les actions menées par le Département des opérations de maintien de la paix visaient principalement à aider la FNUOD à maintenir l'Accord de 1974 sur le désengagement des forces israéliennes et syriennes et à faire en sorte que le cessez-le-feu soit scrupuleusement respecté par les deux parties. Il a indiqué qu'actuellement, l'essentiel des opérations de la FNUOD concernaient le secteur Bravo et que les activités et le dispositif du secteur Alpha n'étaient que temporaires. Il a fait savoir qu'au cours des semaines précédentes, le Département et la FNUOD avaient organisé des débats avec les parties à l'accord précité sur les moyens à mettre en œuvre pour que la Force continue de s'acquitter au mieux de son mandat. Les deux parties, qui ont exprimé leur ferme attachement à l'Accord, ont dit souhaiter que la FNUOD continue de s'acquitter de son mandat actuel et qu'elle retourne dans la zone de séparation dès que les conditions de sécurité, régulièrement évaluées, le permettraient. Le quartier général de la FNUOD serait établi à Damas à titre provisoire et la Force continuerait de se déployer sur le mont Hermon. Le Sous-Secrétaire général a fait savoir que différentes options étaient à l'étude, lesquelles visaient à permettre à la Force de conserver sa visibilité et sa capacité d'exercer ses fonctions de liaison avec les parties, le but étant d'éviter toute aggravation des tensions, et de surveiller et vérifier le respect de l'Accord sur le désengagement et d'en signaler toute violation. Le Sous-Secrétaire général a également fait le point sur les véhicules, les articles et le matériel dont les groupes d'opposition armés s'étaient emparés lors de récents affrontements avec la Force.

Les membres du Conseil ont exprimé leur soutien sans réserve à la FNUOD et demandé qu'il soit mis un terme à toutes les actions mettant en péril la vie du personnel de la Force et du Groupe d'observateurs au Golan de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve dans leur zone de responsabilité,

notamment les heurts entre les parties syriennes. Ils ont également exprimé leur soutien aux efforts et aux mesures déployés par le Département afin d'adapter la Force à une situation mouvante et complexe, et demandé aux parties à l'Accord de 1974 sur le désengagement de rester attachées aux termes de l'accord et de se montrer coopératives. Les membres du Conseil ont également estimé qu'il importait que la FNUOD regagne la zone de séparation dès que les conditions de sécurité le permettraient.

La situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne

Le 21 octobre, le Conseil de sécurité a tenu son débat public trimestriel sur la situation au Moyen-Orient. Au cours de son exposé devant le Conseil, le Secrétaire général a fait savoir qu'il importait que les promesses faites lors de la conférence sur la reconstruction de la bande de Gaza se traduisent rapidement par une assistance concrète sur le terrain. Il a indiqué que plus de 100 000 habitants de Gaza étaient à présent sans abri, dont plus de 50 000 étaient toujours hébergés dans des écoles de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA). Si le Secrétaire général comprenait parfaitement la menace que les tirs de roquettes et les tunnels représentaient pour la sécurité d'Israël, il a néanmoins affirmé que l'ampleur des destructions à Gaza soulevait de graves questions sur les plans de la proportionnalité et du principe de responsabilité. Rappelant les réunions qui s'étaient tenues à Jérusalem, il a de nouveau exprimé sa vive préoccupation concernant les projets de construction de logements dans Jérusalem-Est occupée et réaffirmé que toute activité de colonisation était non seulement clairement illégale au regard du droit international, mais allait à l'encontre de la recherche d'une solution prévoyant deux États. Il a également fait part de sa vive inquiétude quant aux mesures, restrictions et provocations unilatérales qui touchaient les Lieux saints de Jérusalem. Le Secrétaire général a réaffirmé qu'aucun espoir de stabilité à long terme ne percerait pour Gaza tant que les causes profondes du conflit n'auraient pas été traitées, à savoir la fin de l'occupation qui n'avait cessé de progresser en l'espace de près d'un demi-siècle, la levée totale du blocus de la bande de Gaza et la prise en compte effective des préoccupations légitimes d'Israël en matière de sécurité.

S'agissant de la situation en République arabe syrienne, le Secrétaire général a réaffirmé que l'objectif stratégique à long terme de l'ONU pour ce pays consistait toujours en une solution politique fondée sur le communiqué de Genève et invité instamment le Conseil de sécurité à appuyer l'action menée par son Envoyé spécial pour soulager les souffrances du peuple syrien et contribuer à la recherche d'une solution politique.

Les membres du Conseil et les États qui n'en sont pas membres ont pris acte des résultats des travaux de la conférence sur la reconstruction de la bande de Gaza qui s'est tenue au Caire, tout en insistant sur le fait que la reconstruction devrait s'accompagner de mesures visant à instaurer un cessez-le-feu durable qui mettrait fin aux violences cycliques. De nombreux membres ont fait part de leur inquiétude quant à la dégradation de la situation sur le terrain. La plupart d'entre eux ont condamné la décision prise par Israël de mener à bien ses projets de colonisation dans les Territoires palestiniens occupés. Certains ont également manifesté leur préoccupation face aux tensions qui avaient éclaté sur le mont du Temple/Haram al-Charif à Jérusalem au cours des semaines précédentes et invité les parties à s'abstenir de toute mesure unilatérale qui compromettraient les perspectives de paix.

Les membres du Conseil et les États qui n'en sont pas membres ont mis en garde contre les conséquences délétères de l'impasse dans laquelle se trouvait le processus de paix et de l'absence d'horizon politique favorisant le règlement du conflit, et invité la communauté internationale, y compris le Conseil de sécurité, à redoubler d'efforts. La plupart des participants ont également abordé la question de la crise en République arabe syrienne et en Iraq et évoqué la situation au Liban.

Le 29 octobre, compte tenu de la dégradation de la situation à Jérusalem, et notamment de la recrudescence des violences et de la reprise des activités de colonisation, le Conseil de sécurité a organisé une séance d'information, à la demande de la délégation jordanienne.

Dans sa déclaration au Conseil, le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques, M. Jeffrey Feltman, a fait savoir que le Secrétaire général était vivement préoccupé par les dernières informations reçues concernant l'avancement des projets de construction d'un millier d'unités de peuplement israéliennes dans Jérusalem-Est occupée, ce qui s'inscrivait dans le prolongement de la décision prise par Israël, fin septembre, d'accélérer les travaux de construction d'environ 2 600 logements à Givat Hamatos, également à Jérusalem-Est. Il a ajouté que si ces projets étaient menés à leur terme, l'engagement d'Israël en faveur d'une paix durable avec les Palestiniens serait particulièrement sujet à caution, puisque les nouvelles colonies menaçaient purement et simplement la viabilité du futur État de Palestine. Les tensions s'aggravaient à cause des mesures, provocations et restrictions d'accès unilatérales dans les Lieux saints de Jérusalem et la situation demeurait instable. Il a indiqué que le Secrétaire général avait réaffirmé l'importance de respecter la liberté de culte de chacun et de laisser les pratiquants de toutes les religions accéder à leurs Lieux saints, tout en faisant observer que les responsables religieux et autres dirigeants devaient se garder de toute déclaration incendiaire. À cet égard, il a pris acte des assurances données par le Gouvernement israélien, qui ne prévoyait en aucun cas de modifier les dispositions établies régissant l'administration des Lieux saints. M. Feltman a insisté sur le fait qu'il était impossible de dissocier les tensions à Jérusalem-Est et en Cisjordanie du contexte plus large et toujours problématique dans lequel elles s'inscrivaient, et qu'il n'y aurait pas de paix durable sans l'amorce d'un dialogue visant à s'attaquer aux causes mêmes du conflit, à savoir la fin d'une occupation de près d'un demi-siècle et la prise en compte effective des préoccupations légitimes d'Israël en matière de sécurité.

Les membres du Conseil de sécurité ont fait part de leur profonde préoccupation quant à la dégradation de la situation à Jérusalem-Est et en Cisjordanie, et notamment quant aux tensions sur le mont du Temple/Haram al-Charif. La plupart d'entre eux ont déploré l'expansion des colonies israéliennes, ont demandé à toutes les parties de faire preuve de retenue et de s'abstenir de toute action ou diatribe provocatrices, et les ont invitées à préserver le statu quo dans les Lieux saints.

Moyen-Orient (Yémen)

Le 10 octobre, le Conseil de sécurité a publié une déclaration à la presse (SC/11595) dans laquelle il a condamné l'attentat à la bombe perpétré le 9 octobre à Sanaa, qui a coûté la vie à au moins 47 personnes, dont des enfants. Les membres du Conseil ont également condamné les attaques répétées dont avaient fait l'objet les Forces de sécurité yéménites à Hadramawt le 9 octobre et à Bayda le 8 octobre,

attaques qui visaient à déstabiliser le Yémen. Ils ont souligné d'autre part que la transition politique au Yémen devait progresser.

Le 13 octobre, le Conseiller spécial du Secrétaire général pour le Yémen, Jamal Benomar, a présenté au Conseil de sécurité, réuni en consultations privées, un exposé sur la situation dans le pays. Comme en de précédentes occasions, le Conseiller spécial a mis en garde contre les agissements des « fauteurs de troubles » qui entravaient le processus de transition du Yémen et mettaient en péril la paix, la sécurité et la stabilité du pays. Il a affirmé que le Yémen se trouvait à un tournant décisif et évoqué la progression des miliciens houthistes qui avaient pris Sanaa et occupaient plusieurs bâtiments publics. Il a par ailleurs signalé une augmentation du nombre d'attaques perpétrées par Al-Qaida dans la péninsule arabique, dont certaines étaient liées à la situation générale sur les plans politique et de la sécurité, et fait part de son inquiétude quant à la situation dans le sud du pays. Le Conseiller spécial a rappelé au Conseil que ce dernier s'était engagé à prendre des mesures supplémentaires, y compris des sanctions, à l'encontre de ceux qui chercheraient à entraver la transition, désormais très compromise.

Les membres du Conseil ont exprimé leur préoccupation face à la tournure qu'avait prise la situation au Yémen dernièrement et condamné le nombre grandissant d'attaques terroristes menées ou commanditées par Al-Qaida dans la péninsule arabique, se disant par ailleurs résolu à lutter contre cette menace. Ils ont également réaffirmé leur soutien énergique au Président Hadi et aux efforts consentis par ce dernier pour mener à bien l'Initiative du Conseil de coopération du Golfe et appliquer son mécanisme de mise en œuvre, et invité instamment toutes les parties à appliquer l'intégralité de l'Accord pour la paix et un partenariat national dans le contexte d'un dialogue sans exclusive au niveau national. Les membres du Conseil se sont félicités de la nomination de Khaled Bahah aux fonctions de Premier Ministre et exhorté les autorités yéménites à procéder rapidement à des réformes qui tiendraient compte de l'issue du dialogue national. Ils se sont de nouveau penchés sur la possibilité d'imposer des sanctions à l'encontre des ceux qui s'opposaient à la transition.

À l'issue de la réunion, le Président du Conseil a communiqué à la presse des informations rendant compte des points évoqués ci-dessus.

Moyen-Orient (République arabe syrienne)

Le 3 octobre, le Conseil de sécurité a publié une déclaration à la presse (SC/11589) dans laquelle il a condamné avec la plus grande fermeté le double attentat à la bombe perpétré le 1^{er} octobre contre un complexe scolaire à Homs (République arabe syrienne), au cours duquel plus de 50 personnes ont péri et des dizaines d'autres ont été blessées, pour la plupart des enfants. Le Conseil a rappelé que prendre pour cibles des écoles et des élèves constituait une violation grave du droit international humanitaire et réaffirmé qu'il condamnait toutes les violations et exactions graves commises contre des civils, y compris des enfants, exigeant de nouveau de toutes les parties qu'elles mettent fin aux attaques dirigées contre des installations civiles, conformément à ses résolutions 2139 (2014) et 2165 (2014). Le Conseil s'est également redit déterminé à lutter contre toutes les formes de terrorisme, conformément aux responsabilités qui lui sont conférées par la Charte des Nations Unies.

Le 7 octobre, dans le cadre de consultations privées, la Conseillère spéciale du Secrétaire général, Sigrid Kaag, a présenté au Conseil de sécurité un exposé sur

l'application de la résolution 2118 (2013), qui s'est articulé autour de quatre thèmes : la fin des activités de la Mission conjointe de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et de l'Organisation des Nations Unies, le 30 septembre; les progrès accomplis dans la mise en œuvre des plans de destruction des 12 installations de fabrication d'armes chimiques restantes; la question des incohérences émaillant la déclaration originale de la République arabe syrienne; et les allégations relatives à l'utilisation de chlore gazeux en République arabe syrienne.

S'agissant de la fin des activités de la Mission, la Conseillère spéciale a fait savoir au Conseil que l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) et l'ONU avaient pris les dispositions nécessaires pour permettre à l'OIAC de poursuivre les activités d'inspection et de vérification qu'il lui restait à accomplir en République arabe syrienne. Elle a fait savoir que le Secrétaire général poursuivrait sa mission de bons offices en vue de l'application de la résolution 2118 (2013) et qu'elle-même continuerait de lui prêter mainforte à cette fin.

Pour ce qui est des 12 installations de fabrication d'armes chimiques, la Conseillère spéciale a fait savoir que des pourparlers étaient en cours avec les entreprises qui seraient chargées de la destruction des hangars et des installations souterraines, et que les opérations de destruction commenceraient en novembre pour s'étendre jusqu'à l'été 2015, si les conditions de sécurité le permettaient.

Eu égard au troisième point, la Conseillère spéciale a fait savoir au Conseil que le Secrétariat et les autorités syriennes poursuivaient leur coopération sur les questions en suspens relatives à la déclaration syrienne. Elle a fait observer, entre autres choses, que les activités menées par l'Équipe d'évaluation des déclarations avaient abouti à une nouvelle modification de la déclaration initiale, pour y ajouter quatre installations de fabrication d'armes chimiques, à savoir une installation de fabrication et trois autres destinées aux activités de recherche et de développement.

Pour conclure, la Conseillère spéciale a évoqué le deuxième rapport de la mission d'établissement des faits chargée d'enquêter sur les allégations d'emploi d'armes chimiques en République arabe syrienne. D'après la mission, les informations obtenues permettaient de confirmer sans l'ombre d'un doute qu'un produit chimique toxique avait été utilisé comme arme dans un certain nombre de villages syriens et que le produit en question était du chlore. La Conseillère spéciale a réaffirmé que le Secrétaire général condamnait toute utilisation d'armes chimiques par quelque partie que ce soit au conflit syrien et demandait que les auteurs de tels actes soient traduits en justice.

Dans leurs déclarations, les membres du Conseil ont félicité la Conseillère spéciale et son équipe pour les efforts consentis et ont, dans l'ensemble, salué les progrès accomplis jusque-là en ce qui concerne le programme d'armes chimiques de la République arabe syrienne. Toutefois, selon de nombreux membres, qui approuvent les arrangements relatifs à la poursuite des activités d'inspection et de vérification, il conviendrait que le Conseil continue d'être tenu régulièrement informé jusqu'à la fin des activités du programme. Certains membres du Conseil ont demandé que les questions en suspens soient traitées dans les plus brefs délais, y compris pour ce qui est d'apporter des éclaircissements satisfaisants sur les incohérences de la déclaration initiale. De nombreux membres du Conseil ont exprimé leur inquiétude face aux conclusions formulées dans le deuxième rapport de la mission d'établissement des faits, qui comportait des témoignages selon lesquels du chlore aurait été largué par des hélicoptères. Certains des membres ont

demandé que le rapport soit présenté pour examen au Conseil de sécurité, puisqu'il pourrait s'agir d'une violation de sa résolution 2118 (2014). D'autres ont estimé que la question devrait être abordée dans le cadre de la Convention sur les armes chimiques, à laquelle la République arabe syrienne était désormais partie.

Le 30 octobre, les membres du Conseil ont entendu un exposé de la Sous-Secrétaire générale Kyung-wha Kang puis, lors de consultations privées, celui de l'Envoyé spécial du Secrétaire général, Staffan de Mistura.

La Sous-Secrétaire générale a présenté la déclaration mensuelle sur l'application des résolutions 2139 (2014) et 2165 (2014). Elle a fait savoir que le pays tout entier connaissait une escalade de la violence armée, que la situation humanitaire ne cessait de s'y dégrader, et que les niveaux de violence ainsi que le nombre des morts et l'ampleur des destructions restaient très élevés. En octobre, près de 200 000 personnes ont fui devant l'avancée de l'EIL et trouvé refuge en Turquie. Elle a indiqué que l'EIL et toutes les autres parties au conflit laissaient derrière eux des morts et des blessés et qu'ils détruisaient villes et villages en toute impunité. Les groupes d'opposition armés avaient eux aussi intensifié leurs attaques, et les bombardements aériens ordonnés par le Gouvernement, y compris le largage de barils d'explosifs, s'étaient poursuivis. La Sous-Secrétaire générale a fait savoir au Conseil que l'ONU et ses partenaires avaient continué, en dépit des difficultés, de fournir à des millions de personnes dans le besoin une aide nécessaire à leur survie, y compris au-delà des frontières. Elle a cependant souligné que l'ONU ne pouvait toujours pas acheminer une aide suffisante aux personnes vivant dans les zones plus difficiles d'accès à cause des combats et de l'insécurité qui entravaient son action. En plus d'être confrontée à l'insécurité, l'Organisation s'était heurtée à d'autres obstacles créés par les parties au conflit pour empêcher l'acheminement de l'aide, ainsi qu'à la bureaucratie gouvernementale, qui en ralentissait, voire en interdisait la fourniture. Le manque de ressources financières avait lui aussi gravement compromis la poursuite des opérations et empêchait toujours l'Organisation d'aider un plus grand nombre de personnes dans le besoin, ce qui avait de graves conséquences : l'aide alimentaire serait réduite pour plus de 4 millions de Syriens et 1 million de personnes ne recevraient ni couvertures, ni vêtements chauds, ni combustible en prévision de l'hiver. Pour conclure, la Sous-Secrétaire générale a réaffirmé que seule une solution politique traitant les causes profondes de la crise en République arabe syrienne et dans la région permettrait d'y mettre fin.

Dans le cadre de consultations privées, l'Envoyé spécial a présenté au Conseil ses priorités, ses consultations préliminaires et ses idées sur la voie à suivre. Il a indiqué que le communiqué de Genève du 30 juin 2014 était toujours d'actualité et qu'il avait défini les grandes lignes d'une future solution négociée. Selon lui, sa mission consistait à recenser les points de convergence et les moyens permettant de progresser dans les trois tâches prioritaires interdépendantes que lui avait confiées le Secrétaire général, à savoir réduire les violences, améliorer l'accès humanitaire et jeter les bases d'une solution politique. Si les actions retentissantes de l'EIL avaient de nouveau attiré l'attention du public sur la situation qui régnait en République arabe syrienne, la lutte contre le terrorisme ne représentait qu'un élément de l'équation et qu'il ne saurait en aucun cas y avoir de victoire sur l'EIL sans solution politique négociée à la crise syrienne. Il a également insisté sur le fait que, même si la dynamique régionale était essentielle à la pérennité d'une solution, il fallait néanmoins commencer par rechercher celle-ci en République arabe syrienne, auprès des Syriens eux-mêmes. Il a ajouté qu'il était nécessaire de créer

des conditions propices à la concrétisation d'une initiative politique et proposé, à cette fin, de recenser d'autres possibilités de désescalade stratégique de la violence qui, mises en œuvre à l'échelle locale, pourraient également avoir des répercussions à l'échelle nationale. Pour conclure, il a affirmé qu'il incombait à la République arabe syrienne de parvenir à un accord politique, lequel devrait être renforcé par un dialogue régional et international. À cet effet, l'Envoyé spécial a indiqué qu'il espérait pouvoir réunir des acteurs clefs, selon les modalités appropriées, afin de dégager un consensus plus large à partir des résultats des négociations menées au niveau syrien en vue d'une solution politique.

Lors de consultations plénières, les membres du Conseil ont exprimé leur inquiétude face à la dégradation continue de la situation humanitaire et condamné les violations du droit international humanitaire commises par toutes les parties au conflit syrien. De nombreux membres ont insisté sur la responsabilité première du Gouvernement à cet égard. D'autres ont fait observer que les résolutions 2139 (2014) et 2165 (2014) n'avaient été que partiellement appliquées et, partant, que le Conseil devrait envisager de prendre des mesures supplémentaires.

Les membres du Conseil sont également convenus du fait que la situation humanitaire en République arabe syrienne ne cesserait de se détériorer tant qu'une solution politique ne serait pas apportée à la crise. À cet égard, ils ont dit être disposés à collaborer avec l'Envoyé spécial, dont ils ont salué le rôle et appuyé les efforts. Ils ont réaffirmé leur soutien dans une déclaration à la presse, adoptée le même jour (SC/11624).

Le 31 octobre, le Conseil de sécurité a publié une déclaration à la presse (SC/11626) dans laquelle il a exprimé son indignation devant toutes les attaques visant des civils, ainsi que devant les attaques lancées sans discrimination, notamment les tirs d'obus et les bombardements aériens, à l'exemple du largage de barils d'explosifs qui aurait été effectué le 29 octobre sur un camp de déplacés dans la province d'Idlib et aurait fait de nombreux morts et blessés, dont des enfants. Les membres du Conseil ont rappelé que l'ensemble des obligations qu'imposait le droit international humanitaire devaient être respectées en toutes circonstances. Ils ont rappelé, en particulier, l'obligation de faire la distinction entre populations civiles et combattants et l'interdiction de lancer des attaques aveugles ou dirigées contre les populations ou les installations civiles. Ils ont réaffirmé que la seule solution durable à la crise actuelle passait par un processus politique sans exclusive, dirigé par les Syriens, devant aboutir à la pleine mise en œuvre du communiqué de Genève du 30 juin 2012.

IV. Amériques

Haïti

Le 14 octobre, le Conseil de sécurité a adopté à l'unanimité la résolution 2180 (2014) par laquelle il a prorogé le mandat de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH) jusqu'au 15 octobre 2015. Le Conseil a également décidé que l'effectif global de la MINUSTAH comprendrait une composante militaire qui pourrait atteindre 2 370 soldats et une composante de police qui pourrait compter jusqu'à 2 601 personnes comme l'avait recommandé le Secrétaire général, auquel il a demandé de veiller à ce qu'un effectif proche de l'effectif actuel soit en place dans le pays jusqu'au moment où il lui présenterait son

prochain rapport, et de l'informer dans ce rapport de toute évolution notable de la situation.

Après l'adoption de la résolution, le représentant du Chili a expliqué que son pays avait voté en faveur du texte pour manifester son attachement constant au processus démocratique, à la primauté du droit et à la promotion des droits de l'homme et du développement socioéconomique en Haïti, domaines dans lesquels la MINUSTAH avait eu, et conservait, un rôle majeur. Dans le même temps, le représentant du Chili a regretté que sa délégation n'ait pas été en mesure de se porter comme par le passé coauteur de la résolution. Il a expliqué que la résolution que le Conseil venait d'adopter était fondée sur des recommandations qui avaient suscité une certaine appréhension au sein de sa délégation et parmi les pays latino-américains qui fournissaient des contingents et des effectifs de police à la Mission. Il a rappelé que durant les négociations, le Chili avait préconisé une réduction progressive des effectifs, tenant compte du calendrier électoral, afin de garantir une démarche privilégiant la transparence et permettant, à terme, l'ancrage d'une véritable gouvernance démocratique, afin de ne pas compromettre les progrès réalisés ces dernières années. Une réduction drastique du nombre de ses contingents risquait de miner la capacité de la Mission de jouer un rôle préventif, et si une crise survenait – ce qui n'était pas à – elle se verrait obligée de réagir alors même que ses concepts d'opérations étaient encore flous, avec tous les risques que cela comportait. Le représentant du Chili a ensuite réaffirmé que toute décision concernant l'augmentation ou la diminution du nombre de contingents devrait être prise en fonction de la situation sur le terrain, et non pas sur la base de considérations variables.

Le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a souligné que l'adoption à l'unanimité de la résolution envoyait un message fort, en signifiant que le Conseil, uni, soutenait sans réserve cette importante Mission. Le Royaume-Uni a pris note des inquiétudes exprimées par certains quant aux dispositions relatives à la réduction des effectifs de la Mission, et s'est à cet égard félicité de l'esprit de conciliation que reflétait le texte. Il a rappelé qu'Haïti n'avait connu aucun conflit militaire ces derniers temps et que les forces de maintien de la paix n'avaient été sollicitées qu'à deux reprises au cours des 18 derniers mois pour gérer des problèmes de sécurité. Le rôle de la MINUSTAH devrait être d'aider Haïti à reprendre en mains sa propre sécurité, plutôt que de s'acquitter indéfiniment elle-même de cette tâche. Le représentant du Royaume-Uni a réaffirmé que la résolution prévoyait une réduction prudente des effectifs militaires de la MINUSTAH, reposant sur une évaluation exhaustive des conditions de sécurité sur le terrain.

La délégation américaine a souscrit à l'idée selon laquelle la situation sur le terrain devrait dicter les décisions du Conseil. La représentante des États-Unis d'Amérique a réaffirmé que cela a été le cas jusqu'à présent, et qu'il devrait continuer à en être ainsi dans l'avenir. Elle a insisté sur le fait que la MINUSTAH continuerait d'être un acteur important de la sécurité d'Haïti. Elle a réaffirmé la gratitude des États-Unis à l'égard des soldats, des policiers et des autres catégories de personnel qui participaient à la MINUSTAH afin de venir en aide au peuple haïtien. Elle a ajouté que sa délégation entendait bien continuer à coopérer de manière constructive avec les pays qui fournissent des contingents et des effectifs de police, tout comme avec le peuple haïtien, pour permettre à ce dernier de réaliser les objectifs d'une paix durable, de la sécurité et de la démocratie.

La représentante de l'Argentine a expliqué que sa délégation avait voté en faveur de la résolution 2180 (2014) sachant que le Gouvernement haïtien avait signifié son acceptation des termes de la prorogation du mandat de la MINUSTAH, et pour témoigner de la solidarité constante de l'Argentine eu égard aux efforts déployés pour renforcer le processus démocratique en Haïti et consolider la sécurité et la stabilité du pays. Elle a toutefois précisé qu'elle aurait préféré que la résolution reflète les observations et les propositions formulées par l'Argentine et d'autres pays latino-américains fournisseurs de contingents pendant les négociations au sein du Groupe des Amis d'Haïti, ainsi que les préoccupations exprimées par ces mêmes contributeurs lors du débat sur la situation en Haïti tenu par le Conseil le 11 septembre, en ajoutant que c'était la raison pour laquelle son pays ne s'était pas porté coauteur du texte. Elle constatait avec une vive préoccupation que les conditions de sécurité en Haïti ne s'étaient pas suffisamment améliorées pour permettre d'envisager une réduction rapide et sensible des effectifs de la MINUSTAH, ou une modification de son mandat aussi substantielle que celle qui venait d'être adoptée, l'année même où devait se tenir un processus électoral déterminant pour l'avenir d'Haïti. La délégation argentine a également fait part de sa préoccupation concernant un point particulier mentionné par le Secrétaire général dans son dernier rapport (S/2014/617), à savoir que la composante militaire appelée à rester en Haïti ne serait pas en mesure de mener à bien l'important rôle de dissuasion et de prévention des conflits qu'elle avait assumé jusqu'à présent, notamment pour ce qui était de l'organisation de patrouilles, ce qui pourrait avoir des conséquences imprévues et mettre la communauté internationale face à une situation encore plus difficile et complexe. La délégation du Guatemala, pays membre du Groupe des Amis d'Haïti, et la délégation de l'Équateur ont demandé à participer à la réunion et ont fait des déclarations d'une teneur comparable à celles de l'Argentine et du Chili.

V. Europe

Lettre datée du 28 février 2014, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Ukraine auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2014/136)

Le 24 octobre, une réunion du Conseil de sécurité a été convoquée à la demande de la délégation britannique. M. Oscar Fernandez-Taranco, Sous-Secrétaire général aux affaires politiques, et M. Ivan Šimonović, Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme, ont participé à la séance et présenté un exposé au Conseil.

M. Fernandez-Taranco a estimé que les efforts déployés pour mettre fin au conflit continuaient d'avoir des résultats mitigés. Il a informé le Conseil que deux textes précisant les modalités de la mise en œuvre de l'accord de cessez-le-feu, le Protocole de Minsk et le Mémoire de Minsk, avaient été signés respectivement les 5 et 19 septembre, sous les auspices du groupe de contact trilatéral. Il a insisté sur le fait que l'application intégrale des dispositions de ces textes contribuerait à mettre un terme au conflit violent dans l'est de l'Ukraine, tout en soulignant qu'il restait encore beaucoup à faire. En effet, bien que diverses parties prenantes aient pris des mesures initiales importantes pour faire appliquer le Protocole et le Mémoire de Minsk, et notamment l'accord de cessez-le-feu, ce dernier était quotidiennement foulé aux pieds. Le Sous-Secrétaire général a demandé à l'ensemble des parties de faire tout leur possible pour appuyer la mise en œuvre immédiate du Protocole et du

Mémorandum de Minsk, en soulignant qu'il incombait à tous les acteurs d'assumer leurs responsabilités et de recentrer leur action dans cette perspective. Il a insisté sur l'idée que l'on ne devrait pas laisser le conflit dans l'est de l'Ukraine devenir le dernier en date de la série de conflits « gelés » que connaissait l'Europe. Il s'est félicité des discussions sur le conflit en Ukraine qui s'étaient tenues en marge de la dixième réunion Asie-Europe, les 16 et 17 octobre à Milan (Italie), tout en insistant sur le fait que la poursuite des discussions bilatérales entre les présidents ukrainien et russe sur les moyens d'appliquer intégralement le Protocole et le Mémorandum de Minsk demeurait primordiale.

M. Fernandez-Taranco a mis en exergue le fait que la situation humanitaire dans l'est de l'Ukraine demeurait des plus préoccupantes, en particulier avec l'arrivée de l'hiver, et a rappelé l'urgente nécessité de redoubler d'efforts pour venir en aide aux déplacés et aux réfugiés. Évoquant les élections parlementaires anticipées en Ukraine, il a estimé qu'il importait plus que jamais que ce scrutin extraordinaire ainsi que les élections locales puissent se dérouler de façon pacifique dans toute l'Ukraine, et marquer ainsi une étape essentielle dans les efforts de stabilisation du pays. Il a par ailleurs déploré les actes de violence dont auraient été victimes plusieurs candidats et représentants de divers partis dans le contexte des prochaines élections législatives. Dans le même temps, le Sous-Secrétaire général a estimé que les déclarations incendiaires lancées par des groupes armés menaçant de perturber le vote dans des régions de l'est de l'Ukraine et d'organiser leurs propres élections le 2 novembre, en violation de la Constitution et des lois nationales, devraient être condamnées par tous.

M. Šimonović a souligné que l'accord de cessez-le-feu du 5 septembre n'avait été respecté que dans le sens où il n'y avait pas eu d'action offensive de grande envergure, car le nombre de victimes militaires et civiles n'avait quant à lui cessé d'augmenter, et les zones résidentielles avaient continué d'essuyer des tirs aveugles d'artillerie et de systèmes de lance-roquettes multiples. Jugeant très inquiétantes les informations récentes faisant état de l'emploi d'armes à sous-munitions dans des zones habitées, il a insisté sur le fait que l'utilisation de telles armes dans ce type de situation constituait une violation du droit international humanitaire et pourrait même être qualifiée de crime de guerre. Il a informé le Conseil que le Gouvernement ukrainien avait nié utiliser des armes à sous-munitions et a estimé impératif d'enquêter rapidement et avec toute la rigueur nécessaire sur les allégations à ce sujet et sur les informations faisant état du bombardement aveugle de zones résidentielles au moyen d'armes classiques.

Le Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme a informé le Conseil que des groupes armés continuaient à terroriser la population des zones sous leur contrôle et à se livrer à des assassinats, des enlèvements, des actes de torture, des exactions et d'autres violations graves des droits de l'homme, y compris la destruction d'habitations et la confiscation de biens; des allégations persistantes ont également fait état de violations des droits de l'homme commises par certains bataillons de volontaires aux ordres du Gouvernement. Le Sous-Secrétaire général a souligné que le Gouvernement avait constamment été exhorté à exercer un contrôle plus strict sur toutes ses forces, y compris les bataillons de volontaires, et à veiller à ce que les membres de ces bataillons qui se livrent à des violations et à des actes criminels aient à répondre de leurs actes. Il a également fait le point sur la situation humanitaire régnant dans les zones contrôlées par les groupes armés, qui restait précaire, en particulier dans la région de Louhansk.

Le Sous-Secrétaire général a également informé le Conseil de la recrudescence, au cours des semaines précédentes, des actions directes menées par l'organisation Secteur droit et d'autres militants pour chasser publiquement des fonctionnaires présumés corrompus ou d'anciens membres du Parti des régions, et que dans le cadre de certaines de ces menées, des personnes avaient été victimes de violences sur lesquelles les forces de l'ordre locales auraient, parfois, fermé les yeux. Il se serait également produit dans certaines régions des incidents liés à des actes d'intimidation et de violence en rapport avec les élections.

Le Sous-Secrétaire général est également revenu sur les rumeurs, qui avaient été largement relayées, faisant état de l'existence de charniers près du village de Nyzhnia Krynka dans la région de Donetsk, et a indiqué que bien qu'un certain nombre d'autres tombes contenant plus d'un corps aient apparemment été découvertes dans la zone de conflit, les spécialistes des droits de l'homme ne disposaient pas d'informations laissant à penser qu'elles pourraient contenir les dépouilles de victimes d'exécutions sommaires ou arbitraires. Il a estimé que l'établissement des responsabilités était essentiel à la réconciliation et qu'il fallait également s'efforcer de traduire en justice les membres des groupes armés qui ont commis des violations graves des droits de l'homme. Il s'est félicité de ce que le protocole en 12 points de Minsk exclue toute amnistie pour des crimes tels que le génocide, les actes de terrorisme, le meurtre, le fait d'infliger des lésions corporelles graves, les sévices sexuels, les prises d'otages et la traite d'êtres humains, tout en notant que la loi semblait l'admettre pour les actes de torture, et que ce point devait être clarifié afin de mettre la loi en conformité avec les normes et règles internationales.

Concernant la Crimée, le Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme a informé le Conseil qu'outre les violations des droits de l'homme déjà signalées, on avait constaté une recrudescence du nombre de cas de disparitions forcées et s'est dit préoccupé par l'enlèvement en Crimée, le mois précédent, de quatre Tatars de Crimée dont l'un avait été retrouvé mort. Il a estimé indispensable de faire toute la lumière sur le sort de ces personnes disparues et de traduire en justice les responsables de ces actes.

VI. Questions thématiques et générales

Rapport annuel du Conseil de sécurité

Le 22 octobre, le Conseil de sécurité a adopté son rapport annuel à l'Assemblée générale couvrant la période comprise entre le 1^{er} août 2013 et le 31 juillet 2014. En sa qualité de Président du Conseil de sécurité pour le mois de juillet 2014, le Rwanda a été chargé de rédiger l'introduction du rapport.

Paix et sécurité en Afrique (Ebola)

Le 14 octobre, au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Paix et sécurité en Afrique : l'Ebola », le Conseil a entendu des exposés sur l'épidémie présentés par Hervé Ladsous, Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, Anthony Banbury, Représentant spécial et chef de la Mission des Nations Unies pour l'action d'urgence contre l'Ebola (MINUAUCE) et Taye-Brook Zerihoun, Sous-Secrétaire général aux affaires politiques, avant de tenir des consultations sur ce sujet. La réunion a été consacrée aux conséquences de l'épidémie en termes de

sécurité, l'accent ayant particulièrement porté sur la présence de l'Organisation des Nations Unies dans les pays les plus touchés.

Le Représentant spécial a fait le point sur l'évolution de l'action d'urgence et le déploiement de la MINUAUCE et, tout en faisant observer que cette intervention était sans précédent, s'est dit profondément préoccupé par le fait que l'épidémie continuait de progresser en dépit des efforts déployés. Il a rappelé l'objectif fixé, à savoir que dans un délai de 60 jours à compter du 1^{er} octobre, 70 % des malades devaient être pris en charge dans des institutions sanitaires et 70 % des victimes ayant succombé à la maladie être enterrés selon les protocoles établis afin d'éviter de nouvelles infections. Il a mis en garde contre le fait que si l'on n'atteignait pas ces objectifs, bien d'autres victimes succomberaient. Le chef de la MINUAUCE a estimé que le pire ennemi était le manque de temps et que c'était pour cette raison que l'ONU s'était mobilisée de façon si rapide et efficace. Il a exhorté le Conseil à prêter assistance à la Guinée, à la Sierra Leone et au Libéria afin de réduire les risques de contagion à d'autres pays, et a rappelé que le jour même de la réunion un deuxième fonctionnaire de l'Organisation avait succombé à la maladie. Il a conclu en rappelant la nécessité de mobiliser du personnel médical et des financements supplémentaires, et d'ouvrir davantage de centres de traitement.

Le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix a estimé que l'on risquait de perdre un bon nombre des acquis obtenus au cours des dernières années, la tragédie étant sans précédent. À cet égard, il a appelé l'attention sur le cas du Libéria, pays que la MINUL avait réussi à accompagner sur la voie de la paix et la stabilité mais où elle était forcée de reconnaître que l'épidémie rendait les perspectives assez peu encourageantes. Il a souligné que l'on ne constatait pas, pour le moment, de détérioration manifeste des conditions de sécurité, tout en soulignant que le mécontentement de la population pourrait devenir un facteur de risque. Rappelant la mort, fin septembre, de deux agents de la MINUL, il a exhorté le Conseil à faire tout ce qui était en son pouvoir pour que la Mission puisse continuer à s'acquitter de son rôle, dans la mesure où elle est un acteur essentiel de la prise en charge et de l'évacuation de l'ensemble du personnel de l'Organisation.

Le Sous-Secrétaire général aux affaires politiques s'est dit préoccupé par les répercussions de la crise sur la sécurité, l'épidémie ayant perturbé le fonctionnement des mécanismes et programmes d'intégration régionale et occasionné des incidents violents. Il avait le sentiment que les conditions de sécurité risquaient de se dégrader encore en raison de la pénurie de l'offre de services publics et du déclin inexorable de l'activité économique. Tous ces éléments pouvant avoir un effet déstabilisateur, il a demandé au Conseil de ne pas sous-estimer les conséquences de l'épidémie. M. Zerihoun a estimé que la situation pouvait se dégrader et la violence augmenter. Il a déploré le fait que les trois pays touchés par l'épidémie se retrouvent isolés. Mettant en avant la question de la coopération régionale, il a conclu que l'épidémie avait exacerbé les menaces pesant sur la paix et la sécurité.

Le représentant de la Sierra Leone a réaffirmé la nécessité de prendre des mesures d'urgence et a remercié le Conseil et l'Assemblée générale des efforts qu'ils ont déployés pour faire face à la crise. Qualifiant la situation de catastrophe mondiale dont les répercussions sur l'activité économique et les conditions de sécurité étaient encore inconnues, il a engagé tous les membres du Conseil à travailler ensemble pour intensifier les mesures de lutte contre la menace mondiale que constitue le virus Ebola.

Tout en se félicitant du déploiement rapide de la MINUAUCE, le représentant du Libéria a exhorté le Conseil à intensifier son aide. Il a regretté que l'épidémie ait mis un terme à tout progrès dans son pays. Il a également demandé au Conseil d'agir pour atténuer les conséquences de la crise sur l'économie.

Le représentant de la Guinée s'est dit préoccupé par la crise et par le fait que la méfiance et la panique ne faisaient qu'aggraver encore la situation, l'image que l'on avait de l'épidémie constituant un danger pour la stabilité. Il a engagé la communauté internationale à s'efforcer d'isoler le virus Ebola, et non pas les pays qu'il frappe.

Au cours des consultations qui ont suivi, les membres du Conseil ont exprimé leur préoccupation face à la situation ainsi que leur appui à la MINUAUCE, avant de passer en revue les contributions de leurs pays respectifs à la lutte contre l'épidémie. Plusieurs délégations ont instamment demandé que l'on intensifie l'aide fournie et que soient maintenues les liaisons aériennes. Certains membres se sont dits inquiets du départ de responsables de la MINUL. La plupart des délégations se sont félicitées du déploiement rapide de la MINUAUCE et ont demandé que l'ONU continue à diriger les opérations. Une délégation a estimé que l'ONU et l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) devraient communiquer plus et mieux afin de faire un travail de prévention et d'information plus efficace. Plusieurs délégations ont exprimé leur préoccupation face à la détérioration des conditions de sécurité occasionnée par l'épidémie et ses effets sur le climat social et les progrès accomplis au cours des dernières années. Plusieurs aussi ont reconnu que, loin de n'être qu'une crise sanitaire, l'épidémie compromettrait la paix et la sécurité internationales. Une délégation a fait remarquer qu'aucun orateur n'avait fait référence à l'impact de l'épidémie sur la sécurité, tout en reconnaissant que le Sous-Secrétaire général aux affaires politiques avait examiné la question. La même délégation a rappelé que, le 10 septembre, l'Assemblée générale s'était prononcée sur la nécessité de lutter contre la crise, laquelle ne relevait pas de la responsabilité du Conseil.

M. Banbury a expliqué que la MINUAUCE s'apprêtait à mettre en œuvre la stratégie élaborée par le Coordonnateur des Nations Unies et a souligné une fois de plus qu'il importait d'assurer l'évacuation sanitaire des malades, faute de quoi il serait très difficile de maintenir les ressources humaines nécessaires. Il a remercié le Conseil d'avoir publié un communiqué de presse dans lequel il a apporté son soutien aux activités de la MINUAUCE.

À l'issue de la réunion, un communiqué de presse (SC/11602) a été publié.

Maintien de la paix

Le 9 octobre, le Conseil de sécurité a tenu sa réunion d'information annuelle sur les missions de maintien de la paix de l'ONU, qui a été consacrée à divers sujets connexes. Cette réunion a permis de souligner la détermination du Conseil à obtenir des commandants des forces les renseignements de première main qui lui permettraient de prendre des décisions éclairées, ainsi que son intérêt pour ces informations. Les intervenants suivants ont participé à la réunion : Maqsood Ahmed, général de corps d'armée et Conseiller militaire pour les opérations de maintien de la paix; Carlos Alberto dos Santos Cruz, général de corps d'armée et commandant de la Force de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo; Jean Bosco Kazura, général de division et commandant de la Force de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali; et Iqbal Singh Singha, général de corps

d'armée et commandant de la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement.

Le général de corps d'armée Ahmed a rappelé au Conseil que les commandants de forces avaient sous leurs ordres plus de 90 000 soldats sur un total de 105 000 agents en tenue, et que ce nombre allait probablement augmenter au cours de la période à venir. Ils interviennent dans des environnements souvent très difficiles, le cas du Mali, où l'ONU a subi d'énormes pertes humaines en 2014 ayant à cet égard valeur d'exemple. Les opérations que l'Organisation mène en République centrafricaine, au Soudan, dans le Soudan du Sud, et dans les hauteurs du Golan, et la MONUSCO, sont elles aussi des missions difficiles. Les commandants de forces opèrent actuellement dans des États faillis ou en déliquescence, où l'on ne peut honnêtement guère trouver de paix à maintenir. Le virus Ebola ne fait qu'ajouter à la complexité de la situation.

Le général de corps d'armée Dos Santos Cruz a estimé que la tâche la plus importante de la MONUSCO était la protection des civils, qui représente bien plus qu'un objectif inscrit dans un mandat : il s'agit d'une obligation morale. Personne ne doute de l'importance de la protection des civils – la question est de savoir comment les protéger de manière plus efficace. La meilleure conduite à adopter à cet effet est l'anticipation plutôt que la réaction. L'intervenant a ajouté que les principes gouvernant les opérations de maintien de la paix de l'Organisation – à savoir le consentement des parties, l'impartialité et le non-recours à la force sauf en cas de légitime défense et pour la défense du mandat – pouvaient ne pas toujours s'appliquer lorsqu'il s'agit de combattre des groupes criminels armés dans le cadre de missions en cours, et que leur application devrait être revue et adaptée en fonction des menaces actuelles et du climat de violence auquel les civils et le personnel du maintien de la paix sont confrontés dans les zones de conflit.

Le général de division Kazura a évoqué l'évolution de la situation en matière de sécurité, qui est menacée par les conflits armés et le fondamentalisme religieux venus s'ajouter aux crises économique, politique, sociale et environnementale. Cette atmosphère est alimentée par des défis complexes et non résolus en matière de sécurité, comme la corruption, les tensions internes, l'extrémisme violent et la radicalisation, le trafic et le terrorisme. Telles est le climat de sécurité dans lequel vit la population malienne depuis un certain temps. La réalité sur le terrain est que la MINUSMA, qui était censée être une mission de maintien de la paix, fait face à un réseau terroriste qui utilise à la fois sa patience, ses services de renseignement, la coercition et la brutalité pour fomenter et lancer des attaques où et quand il le veut. La Mission se trouve dans une situation où elle doit lutter contre le terrorisme sans avoir reçu ni le mandat idoine ni la formation, l'équipement, la logistique ou les moyens de renseignement nécessaires.

Le général de corps Singha a expliqué pour conclure que depuis mars 2012, la FNUOD avait assisté à des affrontements entre des groupes d'opposition et l'armée syrienne dans la zone de séparation, en violation flagrante du mandat. Le paysage a radicalement changé en 2014 avec l'arrivée massive de groupes radicaux, qui ont pris le contrôle des éléments modérés. La Mission a été témoin d'une escalade des hostilités, au cours desquelles les soldats du maintien de la paix ont été directement pris pour cibles par les extrémistes. Il n'était pas facile de mener des opérations dans de telles conditions, mais la Force avait évolué et a recadré ses opérations afin de relever les défis nés d'un contexte où l'intensité et la gravité des conflits et des affrontements internes se sont récemment accrues.

Tous les membres du Conseil ont reconnu l'importance des réunions d'information et de la possibilité de poser aux commandants de chaque force des questions relatives aux opérations. Ils ont en outre unanimement déclaré que les attaques menées contre les forces de maintien de la paix ne sauraient en aucun cas être tolérées.

Plusieurs membres ont mis l'accent sur la nécessité de renforcer les capacités en matière de maintien de la paix pour faire face aux défis. Si l'on veut doter les opérations de mandats robustes et assurer de façon permanente la sécurité des troupes, celles-ci doivent bénéficier d'une formation appropriée et de l'équipement nécessaire. Plusieurs membres étaient d'avis que la sécurité des civils est plus efficacement assurée par la prévention, la mobilité et l'intervention active que par la simple présence de troupes. Lorsque les missions ne s'acquittent pas de leur responsabilité en matière de protection des civils, toutes les autres tâches qui ont pu leur être confiées s'en trouvent compromises, sans parler des pertes en vies humaines et des souffrances occasionnées. D'autres délégations considéraient que si la protection des civils était aujourd'hui l'une des tâches centrales des opérations de maintien de la paix, elle était loin de constituer l'unique obligation des missions. Elles ont exprimé leur préoccupation quant au souhait récemment entendu d'interpréter de façon plus souple les normes du droit international humanitaire concernant la protection des civils dans les conflits armés. Les mesures prises pour protéger les civils ne devraient pas outrepasser le cadre des mandats émanant du Conseil de sécurité. Une autre délégation a estimé que la protection active des civils ne saurait être confondue avec la neutralisation de groupes armés par des moyens agressifs.

Cour internationale de Justice

Le 29 octobre, lors d'une séance privée, le Conseil de sécurité a examiné la question intitulée « Exposé du Président de la Cour internationale de Justice ». Les membres du Conseil ont entendu un exposé du juge Peter Tomka, Président de la Cour internationale de Justice, avec lequel ils ont eu un échange de vues.

Le juge Tomka a présenté l'ensemble des activités de la Cour, et a notamment donné un aperçu des affaires contentieuses en cours et expliqué le rôle de la Cour dans la résolution pacifique des conflits et le maintien de la paix et de la sécurité internationales et ses relations avec le Conseil. Il s'est également intéressé à la complémentarité des rôles que jouent la Cour et le Conseil dans la promotion de l'état de droit au niveau international, et a mis en relief les liens fondamentaux entre les questions examinées par les deux instances.

Les femmes et la paix et la sécurité

Le 28 octobre, le Conseil de sécurité a tenu son débat annuel sur les femmes et la paix et la sécurité, consacré au thème intitulé « Femmes et filles déplacées : dirigeantes et survivantes ». Il était à cette occasion saisi du rapport du Secrétaire général sur les femmes et la paix et la sécurité (S/2014/693). Les personnes suivantes ont été invitées à participer à la réunion : Phumzile Mlambo-Ngcuka, Secrétaire général adjointe et Directrice exécutive chargée de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes); Edmond Mulet, Sous-Secrétaire général aux opérations de maintien de la paix; Chaloka Beyani, Rapporteur spécial du Conseil des droits de l'homme sur les droits des personnes

déplacées dans leur propre pays; et Suaad Allami, représentante du Groupe de travail des organisations non gouvernementales sur les femmes et la paix et la sécurité.

M^{me} Mlambo-Ngcuka a donné lecture d'un message du Secrétaire général soulignant que la convergence de crises devrait pousser l'Organisation à s'employer davantage encore à honorer les principes énoncés dans sa Charte et les normes mondiales, et appelant instamment toutes les parties à faire front contre les abus. Elle a rappelé que l'Organisation s'efforçait de concrétiser la vision formulée dans la résolution 1325 (2000) et comptait sur la participation active de tous les pays aux examens stratégiques de haut niveau qui seraient bientôt effectués sur des questions telles que les sanctions, les opérations de paix, la consolidation de la paix et l'égalité entre les sexes, ainsi qu'à l'étude mondiale sur l'application de la résolution 1325 (2000) que lancera prochainement le Secrétaire général.

S'exprimant à titre personnel, M^{me} Mlambo-Ngcuka a souligné que l'on n'assistait pas seulement à la recrudescence de la violence et à l'aggravation de l'insécurité, mais aussi à un changement dans la nature du conflit lui-même : des extrémistes violents prenaient le contrôle d'un territoire et menaçaient directement des femmes, des filles et leurs communautés dont ils faisaient leur cible, contribuant ainsi aux déplacements massifs. Elle a ajouté que si les conflits n'étaient pas aussi nombreux, d'importants progrès auraient été réalisés dans le domaine de l'égalité entre les sexes. Elle a estimé que le Conseil devait placer l'égalité entre les hommes et les femmes au cœur de ses efforts pour maintenir la paix et la sécurité et en faire une priorité pour relever les défis extraordinaires que constituent aussi bien l'épidémie d'Ebola que la montée de l'extrémisme violent et les déplacements de population sans précédent dont ils s'accompagnent.

Le Sous-Secrétaire général aux opérations de maintien de la paix a souligné que la façon la plus efficace et la plus appropriée de prévenir la violence à l'encontre des femmes et filles déplacées était de renforcer les mécanismes de protection, tout en encourageant davantage la participation des femmes à la vie politique et à la gouvernance, en faisant valoir que les missions de maintien de la paix préconisent la participation des femmes à la vie politique. Il a insisté sur le fait qu'il fallait mieux aider les États à mettre en œuvre des politiques tenant compte de la problématique hommes-femmes, particulièrement dans les domaines de la justice et de la sécurité, qui protègent les femmes et les encouragent en même temps à participer à tous les efforts de paix et de réconciliation.

Le Rapporteur spécial du Conseil des droits de l'homme sur les droits des personnes déplacées dans leur propre pays, a rappelé que depuis les années 90, les droits et les besoins des femmes et des filles dans les situations d'urgence et d'après-conflit étaient davantage pris en compte, tout comme les approches favorable à l'égalité des sexes dans les efforts en faveur de l'aide humanitaire, du développement et du relèvement rapide. En dépit de ces avancées positives, les mesures prises pour faire face au problème des déplacements à l'intérieur des pays ne tiennent toujours pas suffisamment compte des préoccupations et du rôle spécifiques des femmes et des filles. Les femmes déplacées sont souvent victimes d'une double discrimination, en tant que déplacées et en tant que femmes. M. Beyani a également appelé le Conseil à ne pas perdre de vue l'importance du rôle que les femmes déplacées peuvent jouer dans les négociations de paix, en défendant leurs droits fondamentaux et en veillant à la réalisation du développement dans les situations d'après conflit.

Pour terminer, M^{me} Allami a déclaré que dans son travail quotidien, elle pouvait constater à quel point les femmes et les filles déplacées souffraient lorsqu'elles étaient contraintes à fuir, et combien nombre d'entre elles sont traumatisées par la violence. Elle a cité trois éléments connexes permettant de surmonter l'inaction : tout d'abord, l'importance de la participation des femmes et de leur accès aux responsabilités; ensuite, la nécessité de tenir compte de la problématique hommes-femmes et de prendre des mesures multisectorielles dans les domaines de la protection et de l'assistance humanitaire; enfin, le rôle des femmes dans la prévention des conflits et dans la lutte contre la violence, qu'elle soit le fait des États ou d'autres acteurs, notamment l'extrémisme violent et le terrorisme. Elle a ajouté que ces trois éléments nécessitaient la pression de la communauté internationale et la volonté politique des États, et a demandé au Conseil et à tous les États Membres d'adopter une approche soucieuse de l'égalité des sexes au moment de chercher des solutions aux problèmes auxquels sont confrontées les femmes déplacées de force, ainsi que dans toute entreprise visant à assurer la paix et la sécurité. Elle leur a également demandé de s'engager de nouveau à œuvrer pour la pleine application du programme relatif aux femmes et à la paix et à la sécurité.

Le 28 octobre 2014, le Conseil de sécurité a adopté une déclaration de sa présidente (S/PRST/2014/21), dans laquelle il a demandé instamment à toutes les parties à des conflits armés de permettre aux réfugiées et aux déplacées d'avoir pleinement et librement accès à l'aide et à la protection humanitaires, ainsi qu'à des services de base comme l'éducation, la santé et le logement et à des moyens de subsistance productifs; a appelé à la collecte, l'analyse et l'utilisation systématiques par tous les acteurs concernés de données ventilées par sexe et par âge, permettant de déterminer les besoins et les capacités spécifiques des femmes; a souligné l'impact de l'extrémisme violent sur les femmes et a demandé instamment à tous les États Membres de protéger leurs populations, et a engagé tous les acteurs concernés à commencer à revoir leurs plans et objectifs, à accélérer les progrès et à réfléchir à la formulation de nouveaux objectifs, en vue de l'examen de haut niveau qui aura lieu en 2015.

Méthodes de travail du Conseil de sécurité

Le 23 octobre, le Conseil de sécurité a tenu un débat public sur ses méthodes de travail au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Mise en œuvre des dispositions de la note du Président du Conseil de sécurité (S/2010/507) ». La présidence du Conseil a rédigé un document de réflexion, figurant dans le document S/2014/725, invitant les délégations à examiner deux questions en particulier : le respect de la légalité et les sanctions ciblées, notamment la possibilité d'étendre le mandat du Médiateur à tous les comités des sanctions, et le suivi des affaires dont le Conseil a saisi la Cour pénale internationale.

Fait novateur par rapport aux années précédentes, deux personnes ont pris la parole au cours de la réunion : la Médiatrice du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999), Kimberly Prost, et le Procureur de la Cour pénale internationale, Fatou Bensouda. La Médiatrice a présenté au Conseil un exposé sur le régime de sanctions contre Al-Qaida instauré en vertu de la résolution 1267 (1999) et sur son application équitable, en formulant des recommandations destinées à en accroître l'efficacité. Le Procureur de la Cour pénale internationale a axé son exposé sur l'intérêt d'une coopération renforcée entre le Conseil et la Cour, notamment en ce qui concerne le suivi des renvois, afin de réaliser l'objectif commun qu'est la lutte contre l'impunité de crimes odieux.

Dans son exposé, M^{me} Prost a indiqué que l'imposition de sanctions ciblées, qui visent directement les droits des individus et des entités, sans recours possible à un mécanisme d'examen indépendant pouvant offrir une solution efficace, est une pratique contraire aux obligations fondamentales en matière de droits de l'homme. Elle a ajouté que, du point de vue du principe, aucune raison évidente ne justifiait qu'un mécanisme d'évaluation indépendant soit prévu pour un groupe soumis à des sanctions ciblées mais pas pour d'autres. Cela est particulièrement vrai lorsque l'on considère la question du point de vue de ceux qui font l'objet des sanctions. La Médiatrice a également insisté sur le fait qu'une procédure équitable favorise la mise en œuvre efficace des mesures de sanctions, et qu'elle est même essentielle à cet égard, et permet d'éviter des recours devant les tribunaux.

M^{me} Bensouda a indiqué que le Bureau du Procureur était préoccupé par la question du suivi des renvois à la Cour pénale internationale. Elle a également demandé au Conseil de sécurité d'envisager de formuler les renvois en des termes plus fermes, en exigeant de tous les États qu'ils coopèrent avec la Cour pénale internationale, et de faire preuve de la même fermeté quant aux obligations des États relatives aux privilèges et immunités accordés au personnel de la Cour. Enfin, elle a estimé qu'un intermédiaire chargé des échanges entre le Conseil et la Cour pourrait concourir utilement à leurs travaux.

La réunion a été pour le Conseil l'occasion d'examiner les deux questions mises en avant dans le document de réflexion, d'entendre les points de vue d'autres États Membres de l'Organisation des Nations Unies sur ces questions et de comprendre dans quels domaines les délégations estiment que des améliorations sont nécessaires afin de promouvoir la transparence, l'efficacité et le caractère sans exclusive des travaux du Conseil. L'évaluation des progrès accomplis, suggérée par la présidence, a été l'occasion pour plusieurs délégations de faire savoir qu'elles accueillaient favorablement les nouveaux documents concernant les méthodes de travail du Conseil approuvées par le Groupe de travail informel depuis le débat public tenu en 2013 et relatifs aux consultations entre le Conseil de sécurité, le Secrétariat et les pays fournisseurs de contingents, publié le 28 octobre 2013 (S/2013/630); à la rédaction des documents du Conseil, publié le 14 avril 2014 (S/2014/268); au transfert de la présidence des organes subsidiaires, publié le 5 juin 2014 (S/2014/393); au dialogue au sein du Conseil, publié le 4 août 2014 (S/2014/565); et à l'ordre d'intervention aux séances, publié le 15 octobre 2014 (S/2014/739).

Mise en œuvre des dispositions de la note du Président du Conseil de sécurité (S/2010/507)

Le 30 octobre, le Conseil a tenu une réunion d'information sur la mise en œuvre des dispositions de la note du Président du Conseil de sécurité (S/2010/507) (séance récapitulative). Le Président du Conseil a invité les membres à procéder à une évaluation critique des travaux du Conseil pendant le mois de juillet, et à formuler des recommandations sur la manière dont le Conseil pourrait accroître son utilité et son efficacité, en particulier face aux problèmes qui se posaient actuellement dans tel ou tel pays.

La situation en République arabe syrienne, en Somalie et en République démocratique du Congo, la rencontre avec les commandants des forces des Nations Unies, l'Ebola, les femmes et la paix et la sécurité ainsi que les méthodes de travail du Conseil de sécurité, ont été les principales questions abordées par le Conseil au mois d'octobre.